

AFFICHE LE 3 avril 2007



SECRETARIAT GENERAL
SF

**Séance Publique du Conseil Municipal
en date du 26 MARS 2007**

L'an deux mille sept et le vingt six mars à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le vingt mars s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. ALDUY, Maire Sénateur des P.O.,

assisté de Mme PAGES, M. PUJOL, Mme PUIGGALI, MM. GRABOLOSA, ROURE, Mme GOMBERT, M. CARBONELL, Mmes VIGUE, MALIS, M. FA, Mme DANOY, M. NAUDO, Mme SALVADOR, Adjoint ;

ETAIENT PRESENTS : MM. PIGNET, ROIG, Mme RIGUAL, M. ZIDANI, Mme REY, MM. AMOUROUX, SALA, Mme FABRE, M. GARCIA, Mmes POURSOUBIRE, MAUDET, D'AGNELLO-FONTVIEILLE, M. BLANC, Mmes BRUNET, SABIOLS, TIGNERES, GASPON, RUIZ, MM. OLIVE, ASCOLA, Mme KAISER, M. Jean-Pierre BARATE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. PARRAT, Adjoint ; Mmes FRENEIX, GONZALEZ, M. OUBAYA, Mme MINGO, MM. BARATE Claude, DARNER Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à Mme RIGUAL

M. HALIMI donne procuration à M. ROURE

M. PYGUILLEM donne procuration à Mme VIGUE

M. LAGREZE donne procuration à M. NAUDO

Mme CAPDET donne procuration à Mme DANOY

M. AKKARI donne procuration à M. ALDUY

Mme CONS donne procuration à M. BLANC

M. DUFFO donne procuration à Melle BRUNET

Mme BARRE-VERGES donne procuration à M. GARCIA

M. CANSOULINE donne procuration à M. OLIVE

M. ATHIEL donne procuration à Mme GASPON

Mme SIVIEUDE donne procuration à M. ASCOLA

SECRETARE DE SEANCE :

M. BLANC Emmanuel

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- **MM. PARRAT, DARNER, OUBAYA, CANSOULINE, Mmes SANCHEZ-SCHMID, BARRE-VERGES, FRENEIX, GONZALEZ** sont présents à compter du point 1A,
- **M. ZIDANI** donne procuration à **Mme SALVADOR** à compter du point 2
- **Mme GOMBERT** est absente à compter du point 4
- **M. CANSOULINE** donne procuration à **M. OLIVE** à compter du point 8
- **Mme GASPON** donne procuration à **Mme TIGNERES** à compter du point 17
- **M. ATHIEL** ayant donné procuration à **Mme GASPON** celui-ci est absent à compter du point 17
- **Mme SANCHEZ-SCHMID** donne procuration à **M. PUJOL** à compter du point 21

-Etaient également présents:

* CABINET DU MAIRE :

- M. Michel GAYRAUD, Directeur de Cabinet

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Dominique MALIS, Directeur Général des Services,
- M. Jean-Paul GRIOLET, Directeur Général des Services Techniques.
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
 - M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Ressources
- M. Jean-Michel COLOMER, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
 - M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services Responsable du Département de la Police Municipale, Population et Domaine Public,
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint Responsable du Département Finances et Partenariats,
 - Mme Pascale GARCIA, Directeur
 - Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
 - Melle ZERBIB Luisa - Directeur
 - Direction des Finances
 - Melle Sylvie FERRES, Rédacteur, Responsable du Secrétariat Général
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal, Responsable de la Section Conseil Municipal
 - Mme BURAL Luce, Adjoint Administratif
 - Secrétariat Général – Section Conseil Municipal
 - M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial
- Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1- FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE PERPIGNAN ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2007 :

Rapporteur : M. PUJOL

A/ Examen et vote

M. le Maire présente aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2007.

Par délibération du 24 octobre 1996, il a été décidé de voter le budget par nature pour le fonctionnement, et par nature et opération pour l'investissement. Le budget primitif 2007 sera donc voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement, et du chapitre par nature ou de l'opération en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2007 qui vous est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 263910,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	80 758886,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	28000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 800000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 592100,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 178626,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	238847,00
66	CHARGES FINANCIERES	9 507000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	770550,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	862081,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 161000000,00

RECETTES

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 508632,12
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	4 164895,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	374151,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 614510,00
73	IMPOTS ET TAXES	96 698136,88
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	41 261831,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 347948,00
76	PRODUITS FINANCIERS	22596,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7300,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 161000000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	16 836871,70
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	374151,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	31 215073,40
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 842675,33
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12 972920,79
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 662244,85
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 670428,38
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	60000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22410,00
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	997239,68
	TOTAL OPERATIONS	50 836984,87
A02	LES CARMES	53274,77
A03	LE CASTILLET	70000,00
A04	COUVENT DES MINIMES	660650,21
A05	COUVENT DES CLARISSES	1 663591,47
A06	LES REMPARTS	25126,87
A07	MUSEES	97189,00
A09	MEDIATOR ESPACE MUSIQUE JEUNES	180,00
A12	HOTEL DE VILLE	420779,38
A14	THEATRE DE L'ARCHIPEL	2 092468,14
B01	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	10 156567,47
B02	TRAVAUX NEUFS EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 815336,14
C01	TRAVAUX NEUFS SCOLAIRES	9 576735,75
C02	TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES DE TYPE PAILLERON	68862,94
C03	MOBILIER SCOLAIRE	89513,73
C04	TRAVAUX DANS LES ECOLES	647098,81
D01	TRAVAUX RUES ET PLACES	10 704216,66
D02	CREATION DE VOIES NOUVELLES	36240,07
F01	TRAVAUX ESPACES VERTS HLM	723122,86
F02	ESPACE SANT VICENS	43856,50
F04	CREATION ET TRAVAUX JARDINS	4 359582,11
G01	TRAVAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 539300,09
G02	TRAVAUX EDIFICES CULTUELS	1 229380,34
G03	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	1 740303,41
G04	TRAVAUX ET DEMOLITIONS IMMEUBLES DEGRADES	2 014384,83
H01	ESPACE POLYGONE HORS ZAC	762,40
H04	AMENAGEMENT ZONE D'ACTIVITE ESPACE POLYGONE	8460,92
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	148 500000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 800000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	16 638891,51
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 592100,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	18 179729,05
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30 367010,64
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	62 718720,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10166,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 196143,12
4542	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	997239,68

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT **148 500000,00**

II - BUDGET ANNEXE ABATTOIRS

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	60000,00
66	CHARGES FINANCIERES	12000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	13000,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION **110000,00**

RECETTES

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	109000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1000,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION **110000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	55000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **81000,00**

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	60000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	13000,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT **81000,00**

III - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT FONDS GODAIL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	739079,15
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	741920,85

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 1 481000,00

RECETTES

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	740500,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	740500,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 481000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1420,85
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	740500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	79,15

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 742000,00

RECETTES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	741920,85
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	79,15

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 742000,00

IV - BUDGET ANNEXE PARKING EXCELSIOR

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1100,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2300,00
66	CHARGES FINANCIERES	1500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 5000,00

RECETTES

70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1000 ,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4000 ,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2300,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2300,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2300,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2300,00

V - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES COMMERCIAUX

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7900,00
66	CHARGES FINANCIERES	13000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6100,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	57000,00

RECETTES

013	ATTENUATIONS DE CHARGES	6336,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	50100,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	464,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	57000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16336,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3664,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 20000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	7900,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	6100,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 20000,00

VI - BUDGET ANNEXE DAMES DE FRANCE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15000,00
66	CHARGES FINANCIERES	195000,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 210000,00

RECETTES

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6927,66
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1900,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1172,34
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 210000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1900,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 360000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	62600,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 1 428000,00

RECETTES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 424298,60
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	201,40

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 1 428000,00

VII - BUDGET ANNEXE ZAC DU FOULON

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 952189,32
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 733810,68

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 15 686000,00

RECETTES

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 843000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	7 843000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 15 686000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 890810,68
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 843000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	189,32

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 9 734000,00

RECETTES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 733810,68
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	189,32

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 9 734000,00

En conséquence il convient d'adopter le budget primitif 2007.

BALANCE TOTALE DU BUDGET PRIMITIF		
BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	309 500000,00	309 500000,00
ABATTOIRS	191 000,00	191 000,00
LOTISSEMENT FONS GODAIL	2 223000,00	2 223000,00
PARKING EXCELSIOR	7300,00	7300,00
IMMEUBLES COMMERCIAUX	77000,00	77000,00
DAMES DE FRANCE	1 638000,00	1 638000,00
ZAC DU FOULON	25 420000,00	25 420000,00
TOTAL	339 05300,00	339 056300,00

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

Vote contre de (Mmes TIGNERES, GASPON, SABIOLS, RUIZ, MM. CANSOULINE, OLIVE, ATHIEL) – Abstention de Mme GOMBERT

0000000000

B/ Emprunt globalisé

Le budget primitif 2007 de la Ville de Perpignan ainsi que les budgets annexes ont été votés. Le financement des opérations d'investissement est assuré par un recours à l'emprunt d'un montant de 62,7M€ dont 16,7M€ d'emprunts nouveaux, 31M€ de reports, et 15M€ pour d'éventuels réaménagements. Ce montant pourra être négocié auprès des banques ou établissements habilités à cet effet.

Il convient de donner l'autorisation de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment, pour un montant de 62,7M€ et de signer les contrats à intervenir.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

Vote contre de (Mmes TIGNERES, GASPON, SABIOLS, RUIZ, MM. CANSOULINE, OLIVE, ATHIEL) – Abstention de Mme GOMBERT

C/ Fixation des taux des contributions directes

Le code général des impôts dispose que les communes votent avant le 31 mars de chaque année les taux des taxes directes locales. Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, y compris lorsqu'il s'agit de maintenir les taux antérieurs comme je vous le propose à nouveau aujourd'hui.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2007 s'élève à 58 143 092 € et sera atteint sans hausse des taux de fiscalité communale.

Il convient pour 2007 de maintenir les taux antérieurs à savoir :

- Taxe d'habitation.....	16.68 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	24.44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	37.26 %

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

Vote contre de (Mmes TIGNERES, GASPON, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE, ATHIEL) – Abstention de Mmes GOMBERT et RUIZ

0000000000

2 - EQUIPEMENT URBAIN - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - AMENAGEMENT DE LA PLACE DES ESPLANADES - MARCHE NEGOCIE

Rapporteur : M. CARBONELL

Le projet d'aménagement de la place des Esplanades répond à une politique globale d'aménagement qui vise à requalifier les espaces publics du centre Ville. Ce projet d'inscrit dans la continuité de projets réalisés pour l'embellissement du centre Ville de Perpignan.

D'une surface de 4500 m² environ, la place des Esplanades souffre aujourd'hui de certains dysfonctionnements :

- vétusté du mobilier urbain,
- revêtement au sol dégradé,
- fontaine détériorée,
- dévalorisation des lieux.

Le projet consiste à requalifier cet espace public, à rendre cette place aux piétons et à réaménager la circulation autour de la place afin de tolérer la voiture tout en favorisant les cheminements piétonniers.

A cet effet, Monsieur Bernard CABANNE, Architecte mandataire, a élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables, en application des dispositions des articles 35 I 5ème, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une seule tranche ferme et un lot unique comprenant la démolition du revêtement et de la fontaine, la reconstruction de la fontaine à l'identique, l'aménagement de surfaces en pierres naturelles, les enrobés des voies de contournement et la création d'un local technique.

Le maître d'œuvre a estimé les travaux à 750 000,00 euros HT.

La durée du présent marché est fixée à 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service initial au titulaire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure de marché négocié relative à l'aménagement de la place des Esplanades.

0000000000

3 - AMENAGEMENT URBAIN ET ARCHITECTURE - PROJET URBAIN DU SECTEUR GARE TGV - APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE RIBERE (ANCIENS ENTREPOTS QUINTA) - SAISINE DE M. LE PREFET DES P.O

Rapporteur : M. PUJOL

Le secteur dit "des entrepôts Quinta", Avenue Ribère est situé au Sud de la gare. Il couvre un espace urbanisé d'environ 1,9 hectares, localisé principalement sur la frange Ouest du quartier Saint Martin contre le plateau des voies ferrées, entre l'avenue Julien Panchoat (Impasse Mas Jaubert) et la Basse.

Il s'agit d'un territoire spécifique desservi depuis l'avenue Ribère par la rue du Fer à Cheval. L'occupation antérieure dominée par les activités économiques qui se sont développées avec la proximité du rail a marqué le site avec un bâti industriel ancien qui se dégrade, en décalage avec la trame dense environnante. Il est composé principalement de friches industrielles et espaces délaissés, d'immeubles d'habitations anciens et d'établissements industriels et commerciaux. Les activités économiques qui s'y maintiennent encore, malgré les contraintes d'accessibilité, sont principalement axées sur les meubles et le vin en gros.

La zone est identifiée dans le projet d'ensemble du secteur gare TGV qui concerne la requalification urbaine de près 35 hectares sur les quartiers autour de la gare. Il s'agit d'un vaste projet d'intérêt général qui prévoit de nouveaux équipements intermodaux de desserte et de stationnement, les équipements publics et infrastructures nécessaires, l'implantation d'activités économiques et la réalisation de logements nouveaux répondant à la diversité des besoins selon le principe de la mixité sociale.

Chaque opération du projet urbain est autonome dans sa programmation, dans son montage et dans sa réalisation. Les procédures sont adaptées à la spécificité de chacune. Le secteur des entrepôts Quinta est concerné. Il bénéficie d'une situation privilégiée au Sud de la Gare et est destiné à muter à court et moyen terme.

Cette mutation doit être réalisée dans le cadre d'un projet d'urbanisme cohérent dirigé. Les objectifs retenus visent à intégrer les espaces enclavés et dégradés dans de nouvelles logiques de liaisons urbaines en bénéficiant du projet de prolongement du quai de Genève-avenue Ribère ou en créant notamment un lien physique avec les futurs aménagement du parvis Est de la Gare par un franchissement de la Basse (passerelle piétons ou pont ...).

Il s'agit aussi de permettre de substituer au tissu actuel inadapté un nouveau plan de composition répondant aux enjeux de densification et de renouvellement urbain qui débordera sur la rive Sud de la Basse afin de faire la jonction avec le projet de réaménagement du parvis Est et prendra en compte le risque inondation identifié dans le cadre du PPR. Ce plan favorisera :

- l'implantation d'activités, services et équipements nécessaires au quartier. Le projet prévoit notamment la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et ses installations sportives liées au déménagement de l'école Jean Jacques Rousseau, rue Courteline;
- la création de nouveaux logements en favorisant la mixité sociale;
- la réalisation d'espaces publics spécifiques et de qualité (place urbaine, circulation douce, trame verte). Il s'agira de favoriser une réappropriation des berges de la Basse en continuité du projet des jardins de la Basse sur le secteur Ouest dit "des terrains de la Stef".

Le développement du projet urbain de la gare dont les premières opérations en chantier sont désormais visibles est de nature à provoquer un phénomène de hausse spéculative dont il convient de maîtriser dès aujourd'hui les effets sur les secteurs les plus sensibles. Le secteur des anciens entrepôts Quinta, avenue Ribère est à ce titre directement concerné.

Afin de s'assurer de la maîtrise des sols, préalable indispensable à toute opération d'aménagement destinée à une urbanisation cohérente et ordonnée, la Ville de Perpignan qui interviendra pour favoriser la mise en œuvre des objectifs définis sur le secteur doit solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales l'engagement d'une procédure de création de Z.A.D.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Urbanisme, notamment les articles L.212-1 à L.212-5 et R.212-1 à R.212-6;

VU le POS de la Ville de Perpignan ;

CONSIDERANT que le secteur identifié le long de l'Avenue Ribère, à proximité immédiate de la gare, s'inscrit dans la continuité du projet urbain de la gare TGV prévu au POS dès 1998;

CONSIDERANT qu'il s'inscrit aussi dans les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'urbanisme (PLU) en cours de révision, arrêté par le conseil municipal du mois de janvier 2007, qui visent la restructuration et le développement d'un centre-ville à l'échelle d'une ville-centre en favorisant le renouvellement urbain des quartiers autour du futur pôle d'échanges de la gare TGV ;

CONSIDERANT les objectifs du projet d'urbanisme envisagé sur le secteur concerné et notamment la réalisation d'un nouveau groupe scolaire, la mixité de nouveaux logements et la création de nouvelles infrastructures qui nécessitent pour leur mise en œuvre une intervention forte de la Ville et une maîtrise préalable des assiettes foncières concernées;

CONSIDERANT la nature des occupations existantes dans le secteur susceptible de mutation rapide en raison de sa situation privilégiée à proximité de la future gare TGV ;

CONSIDERANT que le développement du projet urbain du secteur gare TGV est de nature à accentuer le phénomène de hausse spéculative et qu'il convient d'en maîtriser aujourd'hui les effets sur la zone en question afin de pouvoir mettre en œuvre les objectifs définis ci avant ;

CONSIDERANT alors l'intérêt de la procédure de ZAD plus adaptée dans ce contexte par rapport au Droit de Préemption Urbain existant ;

CONSIDERANT la définition du périmètre concerné, identifié au plan joint en annexe, qui représente une superficie de 1,9 ha et délimité au Nord, au-delà de la Basse sur le quartier de la Gare, afin de permettre d'établir une continuité du projet urbain entre les deux rives, au Sud, par l'impasse du Mas Jaubert, à l'Ouest par le plateau du chemin de fer et à l'Est par l'avenue Ribère ;

CONSIDERANT que la Ville de Perpignan, compétente en matière de création et de gestion de zone d'aménagement différé, sera bénéficiaire du droit de préemption afin de pouvoir compléter la mise en œuvre du projet urbain de la future gare TGV.

CONSIDERANT enfin que droit de préemption se substituera de fait au Droit de Préemption Urbain sur les parties actuellement couvertes par ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE

d'**APPROUVER** le projet de création de la Zone d'Aménagement Différé du secteur "Avenue Ribère" destiné à venir en prolongement de l'aménagement des terrains longeant les voies ferrées et à servir d'articulation avec les quartiers Gare et Saint Assisclé.

de **PROPOSER** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir
- engager la procédure de création de la Zone d'Aménagement Différé "Avenue Ribère" sur le périmètre identifié dans le plan annexé à la présente délibération ;

- de désigner la Ville de Perpignan comme titulaire du droit de préemption résultant de cette création ;

0000000000

4 - URBANISME OPERATIONNEL - QUARTIER SAINT- MATTHIEU – PROJET DE RESTRUCTURATION DES ILOTS DU CONSERVATOIRE - LANCEMENT DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : M. PUJOL

Dans le cadre du Plan d'Eradication de l'Habitat Indigne signé le 26 août 2002 pour une période de 5 ans, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain signée le 18 avril 2003 prévoyait de requalifier durablement les quartiers anciens et dynamiser la réhabilitation privée par des opérations publiques d'aménagement.

Le 9 juillet 2005, la Ville signait une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine visant à mener une action renforcée sur les quartiers les plus en difficulté.

L'opération prévue sur les 4 îlots du Conservatoire du Quartier Saint-Matthieu est l'une des interventions de restructuration d'îlots dégradés prévue par l'OPAH-RU. Située entre la rue de la Lanterne et la place du Saré, elle s'articule avec un ensemble d'actions d'aménagement déjà engagées sur le quartier Saint-Matthieu à savoir : la création de la place des Templiers, celle du « Chevet de l'église » et l'aménagement des îlots Foch et Lavoisier.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement ;

VU le Plan d'Eradication de l'Habitat Indigne (PEHI) signé le 26 août 2002 pour une durée de 5 ans entre la Ville de Perpignan, l'Etat et l'ANAH avec la participation du Département, de l'ODHLM, de l'OPHLM, de PRSA et de la CAF ;

VU la Convention d'OPAH RU, signée le 18 avril 2003 pour une durée de 5 ans entre l'Etat, la Ville de Perpignan, l'ANAH et la CDC ;

VU la Convention en date du 9 juillet 2005 signée entre la Ville de Perpignan et l'ANRU ;
CONSIDERANT les objectifs de l'OPAH-RU prévoyant de requalifier durablement les quartiers anciens de la ville et dynamiser la réhabilitation privée par des opérations publiques d'aménagement;

CONSIDERANT l'opération de restructuration envisagée sur les îlots du Conservatoire du quartier Saint-Matthieu située entre la rue de la Lanterne et la place du Saré ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, les habitants ;

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

: d'**APPROUVER** les objectifs de l'opération de restructuration suivants :

- le traitement prioritaire de l'habitat indigne,
- la dédensification du tissu bâti par curetage d'îlots complets,
- l'aménagement de cœurs d'îlots,
- l'amélioration des équilibres sociaux du quartier.

: d'**APPROUVER** les modalités de la concertation préalable suivants :

- Un dossier de concertation et un registre seront déposés pour consultation et avis de la population dans l'annexe mairie du quartier Saint-Matthieu située rue Jacques 1^{er} et dans la Plate-forme multiservices La Lanterne du 13 rue de la Lanterne,
- Une publicité sera effectuée dans la presse locale (l'Indépendant, Midi libre),
- Une présentation publique de l'opération sera organisée et fera l'objet de publicité.

0000000000

5 - ILOT REMPARTS SAINT-JACQUES - DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Rapporteur : M. PUJOL

Dans le cadre du Plan d'Eradication de l'Habitat Indigne signé le 26 août 2002 pour une période de 5 ans, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain signée le 18 avril 2003 prévoyait de requalifier durablement les quartiers anciens et dynamiser la réhabilitation privée par des opérations publiques d'aménagement.

Le 9 juillet 2005, la Ville signait une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine visant à mener une action renforcée sur les quartiers les plus en difficulté.

Cette étude concerne notamment la restructuration de trois immeubles - dont un très dégradé - situés dans le quartier Saint-Jacques :

- L'immeuble 12 remparts Saint-Jacques est entièrement vacant et en situation de péril. Il devra faire l'objet d'une démolition reconstruction ;
- L'immeuble du 2 place des Potiers ne présente pas de problème structurel important et une réfection partielle serait suffisante. Toutefois, une démolition ne doit être exclue pour optimiser le projet global;
- Entre ces deux immeubles appartenant à la Ville, le 4 place des Potiers a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité réparable en janvier 2004 compte tenu des problèmes structurels constatés. La question de la stabilité de cet immeuble étant mise en jeu par l'intervention sur l'immeuble mitoyen, le 4 Place des Potiers pourra être démoli.

Dans un double objectif de traitement d'un îlot bâti insalubre et de production de logements à loyers maîtrisés, il a été étudié le traitement global des trois immeubles, seule garantie d'un résultat homogène et de rationalité financière.

En première hypothèse, le parti qui est proposé intègre la démolition puis la reconstruction du 12 rue remparts Saint Jacques et 4, Place des Potiers et la réhabilitation de l'immeuble situé au n°2 Place des Potiers.

Cependant, pour des raisons techniques, l'immeuble situé au 2, Place des Potiers pourra être démoli et reconstruit. Cette éventualité constitue une **deuxième hypothèse**.

L'estimation sommaire de la dépense est la suivante :

- **Hypothèse 1 :**
 - o Démolition : 43 600 €
 - o Reconstruction : 222 600 €
 - o Réhabilitation : 95 400 €
 - o **TOTAL : 361 600 € pour 307 m² de surface utile**

- **Hypothèse 2 :**
 - o Démolition : 70000 €
 - o Reconstruction 340000 €
 - o **TOTAL : 410000 € pour 307 m² de surface utile**

Quelle que soit l'option choisie, l'emprise au sol du projet est identique à celle de l'état existant.

CONSIDERANT les objectifs de l'OPAH-RU prévoyant de requalifier durablement les quartiers anciens de la ville et dynamiser la réhabilitation privée par des opérations publiques d'aménagement

CONSIDERANT que le projet devra être conforme aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 12 septembre 1985, révisé le 16 juillet 1998, modifié le 20 octobre 2005 avec une dernière révision simplifiée le 15 décembre 2005.

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté en application de l'article R 421.38.4 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que jusqu'à l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, l'Architecte des Bâtiments de France sera aussi amené à contrôler la conformité du projet avec les objectifs du Secteur Sauvegardé.

CONSIDERANT que dans le cadre d'une réhabilitation, il est structurellement très difficile d'intervenir sur chaque immeuble de façon distincte compte tenu de leur dégradation sauf à engendrer des coûts financiers disproportionnés

CONSIDERANT que même à intervenir séparément sur les deux immeubles communaux, la situation dégradée et centrale de celui sis 4, place des Potiers ne serait pas résolue et, de par sa dégradation, serait une source de sinistres sur les mitoyens

CONSIDERANT les objectifs essentiels de résorption de l'habitat insalubre et de production de logements à loyers maîtrisés

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1. d'**APPROUVER** les objectifs de l'opération de restructuration qui prévoit de restructurer ces trois immeubles en maisons de ville et d'y pratiquer des loyers maîtrisés;

2. d'**APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. et le dossier d'enquête parcellaire annexés à la délibération ;
3. de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir prescrire l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

0000000000

6 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - ANNEE 2007/2008

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

A / MESURES DE CARTE SCOLAIRE

La circulaire du 21 février 1986 stipule que le transfert de compétences en matière d'enseignement implique une négociation étroite entre les maires et l'Inspection Académique dans le cadre de la planification scolaire.

Si les inscriptions des élèves relèvent de la compétence du maire qui, lorsqu'il y a plusieurs écoles, doit veiller à la répartition des effectifs seule l'Education Nationale peut décider de l'affectation des postes d'instituteurs.

Pour la rentrée scolaire 2007/2008 les mesures suivantes ont été arrêtées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale :

CURSUS CLASSIQUE

Ouvertures de classes dans les écoles élémentaires suivantes :

- C. SIMON
- E. ROUDAYRE
- VERTEFEUILLE

Fermetures de classes dans les écoles élémentaires suivantes :

- V. DURUY
- ALIO/TORCATIS

Fusion des écoles LA MIRANDA maternelle et LA MIRANDA élémentaire

Le Conseil Municipal décide

- 1) d'approuver les ouvertures des classes élémentaires des écoles C. SIMON, E. ROUDAYRE, VERTEFEUILLE **A L'UNANIMITE**
- 2) d'approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire LA MIRANDA, **(ABSTENTION DE Mme TIGNERES)**
- 3) de s'opposer à la fermeture des classes des écoles élémentaires V. DURUY et ALIO/TORCATIS **A L'UNANIMITE**

0000000000

B / MODIFICATIONS DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES JULES FERRY ET ANATOLE FRANCE

L'article 80 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, confie au conseil Municipal la détermination des périmètres scolaires des écoles maternelle et élémentaire publiques.

Ainsi, le ressort de chacune des écoles étant déterminé par délibération du Conseil Municipal, les familles doivent se conformer à ces dispositions.

Le certificat d'inscription est alors délivré par le Maire.

Les périmètres scolaires en vigueur ont été déterminés par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2006.

Cette année le périmètre scolaire de l'école J. Ferry a fait l'objet d'une étude par la commission des inscriptions scolaires compte tenu des observations suivantes :

- les effectifs des écoles maternelle et élémentaire sont au complet,
- les locaux du groupe scolaire sont trop petits pour le nombre d'enfants inscrits et la gestion de l'espace est difficile notamment en ce qui concerne les cours de récréation et la restauration,
- le nombre d'enfants domiciliés dans le périmètre scolaire a augmenté et les nouvelles demandes d'inscription du périmètre scolaire arrivées à la fin du mois d'août ont du être dirigées vers d'autres écoles de la Ville,
- le nombre de dérogation est toujours élevé (32,60 % des effectifs à l'école élémentaire) et cela malgré les mesures prises par la ville, à savoir ; limitation des dérogations aux seuls motifs de rapprochement de fratries et de montées de l'école maternelle vers le Cours Préparatoire.

De plus, l'école doit faire l'objet d'une mise aux normes pour l'accueil des enfants souffrant de handicap ce qui nécessitera l'occupation d'une partie de l'espace existant pour les travaux.

Les rues concernées seront donc dirigées vers le groupe scolaire A. France dont les effectifs peuvent accueillir les éventuelles arrivées ; les enfants domiciliés actuellement dans ces rues et fréquentant l'école J. Ferry ont le droit d'y continuer leur scolarité jusqu'à la fin du cycle pré élémentaire ou élémentaire.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1) d'adopter le nouveau périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires

J. Ferry et A. France,

2) d'appliquer le nouveau périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires

J. Ferry et A. France à partir de l'année scolaire 2007/2008,

3) de continuer l'application des autres périmètres scolaires pour les autres écoles, tels que définis lors du Conseil Municipal du 24 avril 2006.

0000000000

7 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT (SIST) :

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

A / RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT FELIU D'AMONT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 18 DECEMBRE 2006, reçue par M. le Préfet des Pyrénées Orientales le 21 Décembre 2006, la Commune de Saint-Féliu d'Amont a décidé de se retirer du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de Perpignan (S.I.S.T).

Par délibération du 12 Février 2007, reçue par M. le Préfet le 21 Février 2007, le Comité du SIST a approuvé ce retrait.

Ce retrait doit faire l'objet de délibérations concordantes du SIST et des membres adhérents prises dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la délibération du 12 Février 2007 du Comité du SIST acceptant le retrait de la commune de Saint-Féliu d'Amont.

B / ADHESION DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES ET DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE PERPIGNAN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 12 Février 2007, le Comité du SIST a approuvé l'adhésion de la Commune de Peyrestortes et de la Caisse des Ecoles de la Ville de Perpignan.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 5211.19 et suivants, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la délibération du 12 Février 2007 du Comité du SIST acceptant l'adhésion de la Commune de Peyrestortes et de la Caisse des Ecoles de la Ville de Perpignan.

0000000000

8 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - CREATION DE LA MAIRIE DE QUARTIER SUD - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. GARCIA

Dans le cadre des implantations des mairies de quartier, la ville a acquis l'immeuble « La Baratina » place de la Sardane, au cœur du Moulin à Vent pour y installer la mairie de quartier Sud et une salle polyvalente.

Ce bâtiment de 3 niveaux offrant des accès faciles disposera également d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.

Pour la transformation de ce bâtiment, il convient donc de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- o Diagnostic (DIA)
- o Avant projet sommaire (APS),
- o Avant projet définitif (APD),
- o Etudes de projet (PRO),
- o Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- o Etude d'exécution des travaux (EXE),
- o Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- o Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)
- o Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, l'équipe composée de Monsieur PLANET (Architecte mandataire et OPC), BET MONTOYA (BET Structure), BET BOUSCAT PESTEL/ BET Conseil en Technique du Bâtiment (BET Fluides), Monsieur ESTEVE (Economiste) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 67 500 euros HT basé sur un taux d'honoraires de 13,50 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 500000 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de la mairie de quartier sud à l'équipe de Monsieur PLANET, architecte, mandataire.

0000000000

9 - CAMPLER (CENTRE ART ET MUSIQUES PERPIGNAN LANGUEDOC ROUSSILLON) - CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE - ADOPTION DES STATUTS - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR

Rapporteur : Mme PAGES

L'association Loi 1901 Centre Art et Musiques Perpignan Languedoc-Roussillon (CAMPLER) a pour objet de promouvoir, développer, diffuser toutes activités musicales, chorégraphiques et réalise cet objet avec beaucoup de réussite. Les programmations s'adressent à des publics très divers, de grands artistes sont programmés et la synergie entre l'association et le Conservatoire National de Musique de Région apparaît efficiente.

Cependant l'association est en situation de dépendance matérielle et financière essentiellement à l'égard de la Ville de Perpignan mais aussi à l'égard de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée depuis le transfert du conservatoire national de musique de Région à celle-ci.

Pour remédier à cette situation, il convient :

- 1 de reprendre l'intégralité des actions de cette association dans une régie municipale administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « CAMPLER », à compter du 1^{er} Juillet 2007 ;

- 2 d'approuver les statuts ci-annexés qui fixent à 7 le nombre de représentants de la Ville et à 6 le nombre de personnalités qualifiées extérieures ;
- 3 de désigner comme représentants de la Ville sur proposition de M. le Maire :
 - Mme PAGES Danièle
 - Mme FRENEIX Marie-Thérèse
 - Mme FABRE Michèle
 - Mme BARRE-VERGES Virginie
 - Mme D'AGNELLO-FONTVIEILLE Dominique
 - Mme VIGUE Marie-Louise
 - M. PIGNET André
 - Mme SABIOLS Nicole
 - Mme KAISER Martine
- 4 de désigner comme personnalités qualifiées extérieures sur proposition de M. le Maire :
 - MM. CODERCH Pierre, MAILLACH Marcel, CARRERAS Michel, MARC Gabriel, TEISSEYRE Pierre, SURROCA René.
- 5 de désigner, conformément aux statuts et aux dispositions de l'article L221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de M. le Maire, Mme Jackie SURJUS, l'actuelle directrice de l'association, au poste de Directeur de la Régie ;

DOSSIER A L'UNANIMITE

0000000000

10 - CULTURE - MUSEE Hyacinthe RIGAUD - CONVENTION MUSEE RIGAUD / FONDATION DE FRANCE POUR LE DEPOT DE LA COLLECTION FRANCIS FABRE

Rapporteur : Mme PAGES

La Fondation de France se propose de déposer au musée Rigaud la collection Francis Fabre soit environ 300 œuvres modernes collectionnés par ce dernier, dont la famille est originaire de Perpignan.

La mise à disposition de ces œuvres est détaillée dans une convention qui détaille les engagements des deux parties, notamment :

Les conditions du dépôt

Ce dépôt est consenti à titre gratuit. Le Musée Hyacinthe Rigaud recevra la collection dans son ensemble et en assurera la bonne conservation. Il s'engage à faire vivre la collection (expositions, prêts à d'autres musées...) et tiendra informé la Fondation de France du mouvement des œuvres

Les assurances et le transport

Le transport des œuvres depuis la fondation de France jusqu'au musée Rigaud sera pris en charge par la Fondation.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte la conclusion d'une convention de dépôt entre la Ville de Perpignan et la Fondation de France.

0000000000

11 - CULTURE - ASSOCIATION LES ESTIVALES

Rapporteur : Mme PAGES

A/ ANNEE 2006 - BILAN DES AIDES ET CONCOURS

L'association sans but lucratif « Les Estivales » a pour objet de promouvoir le théâtre et la musique à Perpignan, notamment par la création d'un festival estival dénommé « Les Estivales de Perpignan », qui propose des spectacles théâtraux contribuant au rayonnement artistique de la ville.

La Ville de Perpignan et l'association ont signé en 2006 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Pour permettre à l'association « les Estivales » de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan lui a apporté une aide tant financière que matérielle estimée au total à la somme de 676 255 € et qui comprend :

- La mise à disposition gratuite de locaux administratifs 3 502 €
- La mise à disposition gratuite lieux de spectacles
(Campo Santo, couvent des minimes) 32 548 €
- La mise à disposition de matériel Palais des Congrès 87 705 €
- Diverses prestations de services, achats et locations 34 500 €
- Sous-traitance personnel extérieur 12000€
- Des actions de communication (estimation) 155000€
- Mise à disposition en matériel et en personnel Ville 81000€

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2006 à la somme de 270000euros.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Les Estivales pour l'année 2006.

B/ ANNEE 2007 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PERPIGNAN

L'association sans but lucratif « Les Estivales » a pour but de promouvoir le théâtre en Roussillon et, en particulier, à Perpignan, notamment par la création d'un festival estival dénommé « Les Estivales de Perpignan », qui propose des spectacles théâtraux contribuant au rayonnement artistique de Perpignan.

La Ville de Perpignan et l'association ont conclu en 1998 une convention de partenariat, qui doit être renouvelée pour l'année 2007 à travers laquelle sont prévues notamment :

1/ les obligations de la Ville:

- mise à disposition gratuite de :

- Locaux administratifs à l'année ;
- Locaux de spectacles pour la durée du festival ;
- Matériel technique et prestations ;
- Personnel technique affecté aux lieux prêtés.
- Personnel de caisse au point de vente du Palmarium

- versement à l'association une subvention de fonctionnement de 270000euros pour l'année 2007.

2/ les obligations de l'association

- poursuite et développement de ses actions culturelles
- organisation du festival estival « les Estivales »

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Les Estivales ».

0000000000

12 - CULTURE - ACCORD DE COLLABORATION ENTRE L'INSTITUT RAMON LLULL ET LA VILLE DE PERPIGNAN DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DE LA CULTURE CATALANE COMME INVITEE D'HONNEUR AU SALON DU LIVRE DE FRANCFORT 2007

Rapporteur : M. ROURE

L'Institut Ramon Llull est une association de droit public formée par la Generalitat de Catalogne et l'Institut d'Études Catalanes, dont le but est le développement international de la langue et de la culture catalanes. Pour l'Institut Ramon Llull, la Catalogne du Nord est considérée comme faisant partie de la sphère culturelle dont il assure la promotion dans le monde entier.

La Augstellung und Messe GmbH, qui organise le Salon du Livre de Francfort, choisit cette année, pour la première fois de mettre à l'honneur une culture sans Etat en promouvant la culture catalane.

La Ville de Perpignan, s'étant engagée à développer et à promouvoir la langue et la culture catalanes, désire collaborer à l'organisation de cet événement en appuyant la présence des maisons d'édition de la Catalogne du Nord publiant soit des œuvres en catalan soit de traductions d'œuvres originales catalanes à la foire de Francfort 2007. La Ville prendra donc en charge les frais de transport, hébergement et restauration pour un montant maximum de 1500 €.

La Ville de Perpignan bénéficiera d'un espace sur le stand général de la Generalitat de Catalogne et partagera, au titre de Capitale de la Culture Catalane 2008, un stand autonome avec Lleida, capitale de la culture catalane 2007. A ce titre les éditeurs nord catalans et les représentants de la Ville participeront à des ateliers-débat, en collaboration avec l'institut français.

La Ville de Perpignan verra en outre son logotype appliqué à l'ensemble de la communication de la Generalitat de Catalogne relative à la foire de Francfort.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Institut Ramon Llull.

0000000000

13 - CULTURE - ASSOCIATION CASA MUSICALE - ANNEE 2006 - BILAN DES AIDES ET CONCOURS

Rapporteur : Mme FRENEIX

L'association sans but lucratif « Casa Musicale » développe depuis 1996 des actions de formation et de mise en valeur des pratiques musicales des jeunes, en étant à l'écoute des projets artistique à dimension musicale de toutes les communautés spécifiques présentes à Perpignan et, en particulier, dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

La Ville, l'Etat (DRAC) et l'Association ont signé une convention de partenariat trisannuelle (2006-2007-2008) prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan et L'Etat mettent à sa disposition pour les mener à bien.

Les axes des activités de la Casa Musicale en 2006 ont notamment été les suivants :

- Les ateliers de pratique artistique : ces ateliers qui représentent 110 heures de cours hebdomadaires sur le site, une douzaine en quartiers.
- Une quinzaine de Résidences pédagogiques
- L'accompagnement de 25 groupes constitués (répétition, scène, studio)
- La réalisation du festival hip-hop « Block Party » en partenariat avec l'association Attitude)
- L'organisation du festival « ida y Vuelta » (3 jours de concert où se mélangent amateurs et professionnels)
- L'accueil de spectacles produits par les associations perpignanaises

En 2006, plus de 800 personnes étaient inscrits à la Casa dans des activités permanentes.

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan a apporté à la Casa Musicale une aide tant financière que matérielle qui s'est élevée au total à la somme de 200 560 € et qui comprend

mise à disposition de locaux	183 060,00 €
matériel	5 500,00 €
frais de personnel	12 000,00 €

S'y ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2006 à la somme de 300000€.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à la Casa musicale pour l'année 2006.

0000000000

14 - ECOLE SUPERIEURE D'ART - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE PERPIGNAN DES FRAIS RELATIFS A L'ACCUEIL D'UNE DELEGATION DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS DE LA VILLE DE SOUSSE (TUNISIE)

Rapporteur : Mme FRENEIX

Un partenariat a été développé entre l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Perpignan et l'Institut Supérieur des Beaux arts de Sousse, afin de mener une recherche sur les implications artistiques liées aux développements des technologies électroniques et de communication (CNTIC : Creuset des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) pour aboutir à des propositions artistiques originales et innovantes.

Dans le cadre de ce partenariat, une délégation de l'ESAP a été accueillie, du 30 octobre au 6 novembre en Tunisie (l'hébergement et la restauration ont été pris en charge par l'ISBAS). Le travail effectué lors de ce séjour a débouché sur des réalisations concrètes et se poursuit depuis via internet.

Aujourd'hui la seconde phase du projet se profile, et l'accueil d'une délégation de cinq représentants de l'ISBAS est prévu à Perpignan fin 2007.

Il convient donc de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de la délégation de l'ISBAS (Hafedh Djedidi, Directeur, Feten Baccar, enseignante référente et les étudiants et enseignants d'arts visuels) pour un montant maximum estimé à 2700 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte la prise en charge par la ville de Perpignan de ces frais.

0000000000

15 - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN, LE CLOUS ET LA VILLE DE PERPIGNAN POUR LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT D'UN ESPACE ETUDIANT CENTRE VILLE

Rapporteur : Melle BRUNET

L'Université de Perpignan, le CLOUS et la Ville de Perpignan souhaitent ouvrir un « Espace étudiant » sur le site Catalogne, afin de favoriser la circulation entre le campus et le centre ville, traditionnellement assez faible. Cette carence de communication induit une absence de visibilité de la population étudiante dans la Ville et une implication insuffisante des étudiants dans la vie de la cité. Il s'agit donc d'un enjeu citoyen majeur.

Ce lieu sera un lieu ouvert, en rez de chaussée, situé dans l'immeuble Le Catalogne et sera composé d'un grand hall permettant des petites formes de spectacle vivant, des expositions ponctuelles et des conférences, d'un ciné-club, d'un point presse, et d'un espace multimédia.

Ce lieu d'information permettra notamment :

- **à L'Université** de diffuser l'actualité culturelle et sportive du campus, d'organiser des ateliers artistiques et de créer un espace multimédia ouvert à tous les étudiants. Il sera aussi le point de vente du Pass Culture
- **au Clous** de gérer un Centre de ressources documentaires sur la vie étudiante, le monde du travail et la vie culturelle
- **à la Ville DE PERPIGNAN** d'intégrer un nouveau lieu d'exposition dans le circuit ville (A Cent Mètres du Centre du Monde, Rigaud, Palais des Congrès, Couvent des Minimes) et d'y organiser des conférences déconcentrées, des soirées de cinéclub avec débat. L'espace pourra aussi être utilisé comme point-info sur la politique culturelle, sportive et même sociale de la Ville.

Engagements des parties :

Il est convenu que trois entités prendront en charge à parts égales le loyer relatif à ces locaux. En outre :

- La Ville mettra à disposition du lieu dit « Espace étudiant centre ville » un agent d'accueil à mi-temps toute l'année. Elle versera une subvention annuelle au CLOUS correspondant à 1/3 du loyer, qui fera l'objet d'une délibération particulière
- Le CROUS, officiellement locataire auprès de l'OPAC, prendra en charge les dépenses générées par les fluides et équipera le coin « convivialité » avec une borne d'accès exclusif aux sites du CROUS et de la CAF pour la constitution de dossiers d'aides
- L'Université prendra à sa charge les coûts d'installation – matériel informatique et équipement de bureau – et une partie des coûts de fonctionnement (téléphone et connexion Internet).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan l'Université de Perpignan et le CLOUS.

0000000000

16 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION ET RESTRUCTURATION - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION :

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

A / ECOLE MATERNELLE ANATOLE FRANCE

En complément du programme d'éradication des bâtiments scolaires en préfabriqué, la maternelle Anatole France nécessite l'ouverture d'une classe supplémentaire avec dortoir compte tenu des inscriptions scolaires supplémentaires.

A cette occasion, une réorganisation de la distribution intérieure de certains locaux existants (accueil garderie, motricité, BCD, sanitaires) en liaison avec l'extension est programmée pour les rendre plus fonctionnels.

Pour l'ensemble de cette opération d'extension/restructuration, il convient donc de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- Avant projet sommaire (APS),
- Avant projet définitif (APD),
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- Etude d'exécution des travaux (EXE),
- Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, l'équipe composée de AUA66 (Architecte mandataire), BET REY (BET Structure), PEPIN (BET Fluides), FREJAFON (BET Electricité), SARL COORDINATION CATALANE, (OPC) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 65 560 € HT basé sur un taux d'honoraires de 14,90 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 440000€ HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la restructuration de l'école maternelle Anatole France à l'équipe AUA 66, Architecte Mandataire.

B / ECOLE MATERNELLE VERTEFEUILLE

Dans le cadre du développement de l'urbanisation et l'accroissement des inscriptions scolaires dans le secteur Vertefeuille, il y a nécessité d'ouvrir une classe supplémentaire et un dortoir.

Par ailleurs, les espaces dédiés au périscolaire (restauration, garderie) nécessitent des agrandissements. La libération des logements de fonction donne également l'occasion de réorganiser les espaces pour les activités du centre de loisirs.

Pour l'ensemble de cette opération d'extension / restructuration, il convient donc de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- Avant projet sommaire (APS),
- Avant projet définitif (APD),
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- Etude d'exécution des travaux (EXE),
- Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, l'équipe composée de Monsieur BENEZET (Architecte, mandataire), ETEC SOULAS (BET Structure), PEPIN (BET Fluides), FREJAFON (BET Electricité), Monsieur ESTEVE, (Economiste), SARL COORDINATION CATALANE (OPC) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 89 790 euros HT basé sur un taux d'honoraires de 12,30 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 730000euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la restructuration de l'école maternelle Vertefeuille à l'équipe de Monsieur BENEZET, architecte, mandataire.

0000000000

17 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - GROUPE SCOLAIRE CLAUDE SIMON (MAS VERMEIL) **- APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N°2 AU LOT 9B (COUVERTURE ZINC)**

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation d'une crèche, d'une école maternelle et primaire avec restauration secteur Mas Vermeil, la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 21 Septembre 2005, a attribué le lot n°9B à l'entreprise RAIMOND SAS pour un montant de 105.366, 05 € HT.

Par délibération en date du 25 Novembre 2005, il a été convenu, dans le cadre de l'avenant 1, du fait d'un retard d'exécution du lot n°1 attribué à l'entreprise MALET, de fixer

au 14 Août 2006 la date d'achèvement des travaux pour l'ensemble des lots afin de modifier les délais en ce sens.

Par courrier du 3 Avril 2006, l'entreprise RAIMOND SAS nous a alerté sur les hausses très importantes des cours du zinc intervenues depuis la notification du marché et sur le préjudice qui en découlerait pour la société.

Par courrier du 20 Juillet 2006, l'entreprise RAIMOND SAS, après nous avoir expliqué l'insuffisance de la clause d'actualisation face à l'envolée des cours du zinc, nous présente la valorisation du préjudice ayant entraîné le bouleversement de l'économie du marché.

Il apparaît en effet, que les conditions nécessaires à l'application du principe juridique de l'imprévision sont réunies à savoir :

- L'imprévisibilité
- Le caractère extérieur de l'événement
- Les charges supplémentaires non prévues lors de la conclusion du contrat.

Variation du coût du zinc :

La base métal à la date de l'établissement de l'offre (août 2005) était de 1.321, 30 \$/tonne (moyenne mensuelle du cours du zinc à 3 mois à Londres).

La base métal à la date de la prestation (achat de la matière en janvier 2006) était de 2.101, 77 \$/tonne (moyenne mensuelle du cours du zinc à 3 mois à Londres).

Le zinc a donc subi une hausse de 59,1 % entre la date d'établissement du prix et celle de la prestation.

Le 10 Janvier 2006, la société MAURY NZ, filiale de la société RAIMOND et chargée du façonnage, a commandé à ADN, négoce en matériaux de couverture, 10.337 kg de zinc pour un montant total de 35.290, 51 € HT.

La quantité totale de zinc nécessaire à la réalisation de l'ouvrage, tel que définie dans le CCTP, étant de 8.027 tonnes, la quantité à façonner pour ce marché représente donc une valeur de 27.404, 18 € HT (8.027 x 3,414 – prix du zinc janvier 2006).

Mais si la même quantité de zinc avait été achetée au mois d'août 2005, il aurait coûté 17.227, 01 € HT (8.027 x 2,146 – prix du zinc août 2005), compte tenu de l'augmentation de 59, 1 %.

En conséquence, la valorisation de la variation du coût du zinc est de 10.177,17 € HT.

Or, le montant de l'actualisation des prix tel que prévu dans le marché initial s'élève à 1 369,76 euros.

Le préjudice subi correspond à l'écart entre la valorisation de l'actualisation du marché et la variation du coût du zinc soit $10.177, 17 - 1.369, 76 = 8.807, 41$.

Le préjudice subi est donc de 8.807, 41 € HT.

Economie Générale de l'avenant :

Lot	Entreprise	Montant initial HT	Montant HT Avenant n°2	Montant HT après avenant	%
9B	RAIMOND	105.366,05 €	8.807,41 €	114.173,46 €	8,36

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, l'avenant n°2 au lot 9B a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 21 mars 2007, qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 2 au lot 9B avec l'entreprise RAIMOND SAS concernant le marché relatif à la réalisation d'une crèche, d'une école maternelle et primaire avec restauration secteur Mas Vermeil.

0000000000

18 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - ECOLE LA BRESSOLA - REALISATION D'UN BATIMENT INDUSTRIALISE DE 2 CLASSES ET TRANSFORMATION D'UNE CLASSE EXISTANTE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 - LANCEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Rapporteur : M. ROURE

Par délibération en date du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un bâtiment industrialisé et transformation d'une classe existante à l'école la Bressola à la SELARL Muriel SATTler Architecture pour un montant de 20 900,00 euros HT basé sur un taux d'honoraire de 11 % du montant prévisionnel des travaux soit 190 000,00 euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel au stade Avant Projet Définitif (APD) sur lequel le maître d'œuvre s'engage reste inchangé à 190000euros H.T.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 11 % reste inchangé soit 20 900,00 euros HT.

De plus, la maîtrise d'œuvre a élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 35 I 5^{ème}, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une seule tranche ferme décomposée en 4 lots :

Lot 1 – VRD

Lot 2 – Electricité

Lot 3 – Bâtiment

Lot 4 – Serrurerie

La durée des travaux est fixée à 2 mois à compter de l'ordre de service initial au titulaire du lot devant commencer en premier.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un bâtiment industrialisé et transformation d'une classe existante à l'école la Bressola.

0000000000

19 - RELATIONS EXTERIEURES - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PERPIGNAN / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE SUR LA DELEGATION A BARCELONE – RENOUVELLEMENT

Rapporteur : M. ROURE

Par délibération en date du 22 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Perpignan et la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée pour l'utilisation des services de la Délégation de la ville de Perpignan à Barcelone par la Communauté d'Agglomération.

Le bilan 2006 des actions gérées par la Délégation au bénéfice de Perpignan-Méditerranée fait apparaître une montée en puissance de notre partenariat. La ville de Perpignan et Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération ont donc décidé de procéder au renouvellement de cette convention pour 2007. Une nouvelle convention a été préparée pour préciser les modalités de la mise en commun de ce service. Outre la reconduction des missions antérieures, notamment dans les domaines économique et communication institutionnelle, cette nouvelle convention fait apparaître un nouveau domaine d'application : la promotion touristique en Catalogne Sud et en Espagne. La Communauté d'Agglomération octroiera une subvention annuelle de 125.000 Euros pour l'année 2007.

Participation à divers salons ou foires, rencontres économiques, opérations de relations de presse, point d'accueil d'entreprises, opérations de promotion agro-vinicole, opérations de promotion touristique, sont quelques uns des projets d'actions envisagés dans le cadre de cette convention pour 2007.

Cette convention est conclue pour l'année 2007 et prendra fin le 31 décembre 2007. Elle pourra être expressément renouvelée au vu du bilan des activités 2007 de la Délégation à Barcelone et du bilan des résultats obtenus dans les activités citées à l'article 1, transmis par la Ville de Perpignan à la Communauté d'Agglomération au cours du mois de janvier 2008.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe de ce partenariat.

0000000000

20 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - DELEGATION DE LA VILLE DE PERPIGNAN A BARCELONE - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE REAMENAGEMENT - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. ROURE

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en sécurité et de réaménagement de la délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone à l'équipe composée de Monsieur POUS,

Architecte mandataire, et de Monsieur Rafael de Cacères Zurita, Architecte co-contractant, pour un montant de 55 500 euros HT basé sur un taux d'honoraires de 15 % du montant prévisionnel des travaux soit 370000 euros H.T.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel au stade Avant Projet Définitif (APD) sur lequel le maître d'œuvre s'engage reste inchangé à 370000 € H.T.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 15 % reste inchangé soit 55 500 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en sécurité et de réaménagement de la Délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone.

0000000000

21 - PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE - CENTRE ARCHEOLOGIQUE DE RUSCINO – PROGRAMME EUROREGIONAL 2007 - PROJET ARQUEOTUR : RESEAU DE TOURISME ARCHEOLOGIQUE DANS L'EURO REGION PYRENEES-MEDITERRANEE - ACCORD DE PRINCIPE

Rapporteur : M. SALA

Le projet ARQUEOTUR, impulsé par des professionnels du milieu archéologique et du tourisme à partir de 2004, est coordonné par la Fondation Bosch i Gimpera de l'Université de Barcelone, avec le soutien de la Caixa de Catalunya et du Ministère de la Culture).

Son objectif est de favoriser l'accès du public au patrimoine archéologique par l'élaboration d'une base de données recensant l'offre culturelle, éducative et touristique disponible associée au patrimoine archéologique. Cette base de données prend la forme d'un portail web de tourisme archéologique (www.arqueotur.org), avec des informations détaillées sur les sites, musées, itinéraires ouverts au public ou toute autre proposition touristique (publique ou privée) en relation avec le patrimoine archéologique et des possibilités de recherche par thème, période ou secteur géographique. Le public et les professionnels du tourisme trouvent ainsi sur ce site Web toutes les informations utiles pour organiser leur parcours à thème archéologique. Ce site Web fonctionne déjà pour l'Espagne.

Afin d'élargir la zone géographique et les contenus thématiques du portail Web www.arqueotur.org, un projet est monté dans le cadre du programme « Eurorégion 2007 ». Il compte les régions Catalunya (Fondation Bosh i Gimpera), Aragon (Direccion General de Patrimonio del Gobierno de Aragon), Iles Baléares (Consorti de la Ciutat Romana de Pollentia et Consell Insular de Menoria). La Ville de Perpignan par l'intermédiaire du Centre archéologique de Ruscino est sollicitée pour faire partie de ce réseau afin d'élargir le projet vers le Languedoc-Roussillon ; sa position géographique et son vaste champ chronologique en font un relais idéal vers les différentes institutions concernant l'archéologie de cette région.

La collaboration de la Ville de Perpignan-Centre archéologique de Ruscino- consisterait à participer à l'alimentation du contenu du portail Web pour le Languedoc-Roussillon : apport de renseignements, ressources documentaires et d'actualité sur le patrimoine archéologique en général depuis la préhistoire (sites archéologiques, musées associés, centres d'interprétation, événements, routes et itinéraires thématiques organisés pour la visite publique) ainsi que des ressources et services éducatifs et touristiques en relation avec les biens archéologiques.

La ville de Perpignan - Centre archéologique de Ruscino serait représentée par Madame Isabelle REBE-MARICHAL en sa qualité de responsable scientifique.

Cette collaboration n'implique aucune participation budgétaire de la part de la Ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE décide**

- 1) d'approuver l'accord de principe sur l'adhésion au projet Arqueotur entre la Ville de Perpignan représentée par le centre archéologique de Ruscino et la fondation Bosch i Gimpera.
- 2) de décider que Madame Isabelle Rébé-Marichal, directrice adjointe du Centre archéologique de Ruscino, est autorisée à représenter le Centre pour ce programme.

0000000000

22 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - CENTRE SOCIAL SAINT MARTIN - MARCHE DE GROS ŒUVRE - AVENANT 1

Rapporteur : Mme MALIS

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de marché négocié relative à la construction du centre social Saint Martin et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 03 mai 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot 1 « Gros œuvre » à l'entreprise CATALANE DE CONSTRUCTION pour un montant de 360000 euros HT soit 430 560 euros TTC.

Dans le cadre de ses travaux, l'entreprise a dû effectuer des prestations complémentaires et modifications suite à divers imprévus :

- ✚ Dévoiement d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales non signalé présent sur la parcelle et plus exactement sous l'emprise de la future construction :
 - Soit une plus value de : 4 693,10 € TTC
- ✚ Suite à l'avancement du chantier, l'entreprise Catalane de Construction était en attente de l'intervention du lot n°3 Charpente / Couverture pour l'incorporation de poutres métalliques sous toiture.
Ce lot étant infructueux lors de la première consultation, il a dû être relancé.
Ainsi, afin de ne pas arrêter le chantier, il est demandé à l'entreprise Catalane de Construction de réaliser les poutres métalliques en béton et de terminer sa superstructure.
 - Le montant en plus value occasionné est de 6 343,58 € TTC

Ces prestations représentent une plus value de 11 036,68 € TTC soit 2,56 % du marché initial. Il convient donc de conclure un avenant 1 au lot 1 « gros œuvre » avec l'entreprise CATALANE DE CONSTRUCTION.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au lot 1 « gros œuvre » concernant le marché relatif à la construction du centre social Saint Martin.

0000000000

23 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION DU CENTRE SOCIAL VERNET SALANQUE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Mme MALIS

Dans le cadre de la politique d'accueil, d'animation et d'insertion des jeunes, la Ville a l'intention de regrouper autour du Centre Social existant des locaux associatifs destinés aux jeunes du quartier Vernet Salanque.

Cette proximité permettrait un meilleur suivi des actions initiées par les jeunes et le centre social. Il y a donc lieu de faire une extension en rez de chaussée du bâtiment existant d'environ 100 m².

Cette extension nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Conformément aux articles L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'approuver ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cet effet conformément à l'article L 21-22-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

24 - SPORTS - REALISATION D'UN STREET PARK - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°1

Rapporteur : M. PUJOL

Par décision du Maire en date du 23 novembre 2006, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un street park était confié à MACABIAU ARCHITECTURES, pour un montant de 3 937,50 euros HT correspondant à un taux de 8,75 % du montant prévisionnel des travaux soit 45 000,00 euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre reste fixé à 45000 euros HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 8,75 % reste inchangé soit 3 937,50 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un street park.

0000000000

25 - SUBVENTIONS - EXERCICE 2007 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. PUJOL

Il s'agit d'accorder 2 subventions à l'association Départementale de Protection Civile. 3000 € pour la Protection civile Routière et 1500 € au titre des aides diverses.

0000000000

26 - REGIE MUNICIPALE DU PARKING ARAGO - BUDGET PRIMITIF 2007 – APPROBATION

Rapporteur : M. PUJOL

Le Conseil d'exploitation de la régie réuni en séance du 14 mars 2007, a émis un avis favorable au budget primitif 2007 présenté.

Le budget de la régie pour l'année 2007 s'élève à 121 566 € HT pour la section d'investissement et 1 203 550 € HT pour la section de fonctionnement.

Dans ces conditions Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2007.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – Vote contre de Mmes TIGNERES, GASPON, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE ATHIEL - ABSTENTION DE Mme RUIZ

0000000000

27 - EQUIPEMENT URBAIN - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - AMENAGEMENT ET RESTAURATION DES ESPACES PUBLICS DES CITES BALEARES / ROIS DE MAJORQUE (VOIRIES - PARKINGS - ESPACES VERTS) - MARCHE NEGOCIE

Rapporteur : M. CARBONELL

La ville de Perpignan souhaite engager un vaste programme de rénovation des cités Baléares Rois de Majorque sur les cinq ans à venir dans le cadre des dispositions du Plan National de Rénovation Urbaine.

En complément du plan de sauvegarde et après transfert de propriété vers la collectivité de l'ensemble des espaces extérieurs, des opérations d'aménagement et de restauration des espaces publics (voiries, parkings et espaces verts) doivent être réalisées.

Située dans le quartier Saint-Martin, au sud de la commune de Perpignan, cette opération s'intègre dans un vaste programme de réorganisation des espaces extérieurs. Elle consiste avant tout à :

- aérer ces cités en favorisant les cheminements piétons,

- recomposer l'ensemble des espaces paysagers des deux cités afin d'offrir des lieux de détente, de loisirs (équipement ludique) ou d'accompagnement des infrastructures en mettant en valeur le patrimoine naturel existant.

A cet effet, Monsieur Bernard CABANNE, Architecte mandataire, a élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix unitaires, fermes et actualisables, en application des dispositions des articles 35 I 5ème, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte deux tranches fermes et trois lots selon la décomposition suivante :

- Lot 1 :
 - o travaux préparatoires,
 - o Terrassements généraux,
 - o Voirie et chaussée,
 - o Réseau eaux pluviales,
 - o Travaux divers,
- Lot 2 :
 - o Réseau éclairage public,
- Lot 3 :
 - o Espaces verts
 - o Plantation,
 - o Arrosage.

Le maître d'œuvre a estimé les travaux à 1 366 986,00 euros HT (toutes tranches comprises).

La durée globale du marché est fixée à 10 mois à compter de l'ordre de service initial au titulaire du lot devant commencer en premier.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure de marché négocié relative à l'aménagement et restauration des espaces publics des cités Baléares Rois de Majorque (voiries, parkings, espaces verts).

0000000000

28 - EQUIPEMENT URBAIN - ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE A BONS DE COMMANDE

Rapporteur : M. CARBONELL

La Municipalité a décidé de poursuivre l'optimisation des conditions de sécurité de la circulation routière par l'entretien de la signalisation directionnelle sur l'ensemble des voies communales.

L'entretien concerne le nettoyage de 500 mâts directionnels à raison d'un passage bimestriel et comprendra toutes les opérations nécessaires à la conservation en parfait état d'aspect et de propreté des matériels précités.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires et révisables en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer les moyens qui seront réellement mis en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et, de ce fait, également soumis à l'article 77 du code susdit.

Les quantités seront susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel : 60000 euros TTC

Montant maximum annuel : 140000 euros TTC.

La durée du présent marché est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'entretien de la signalisation directionnelle.

0000000000

29 – EQUIPEMENT URBAIN - ACQUISITION DE FOURNITURES ELECTRIQUES - AVENANT N° 1 AU LOT 1 ET AVENANT N° 2 AU LOT 4

Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de fournitures électriques, et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 23 février 2005, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot 1 « Lampes d'éclairage » à l'entreprise SRP SUD EST GRAPIN pour un rabais contractuel de 46 à 80 % selon les marque, et le lot 4 à l'entreprise CGED pour un rabais contractuel de 48 à 60 %.

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 au lot 4 afin d'inclure au marché le nouveau catalogue et le rabais correspondant.

Concernant le lot 1, par acte sous seing privé en date du 23 mars 2006 et conformément à l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 12 juillet 2006, les Sociétés REXEL France, SRP SUD EST GRAPIN et SRP NORD EST ont établi un projet de fusion aux termes duquel la société REXEL France absorberait les Sociétés SRP SUD EST GRAPIN et SRP NORD EST.

Par ailleurs, pour les lots 1 et 4, en application de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 art. 87 finances rectificative pour 2005, une contribution pour la collecte, l'enlèvement des déchets d'équipements électriques et électroniques est facturée, au tarif en vigueur, par les titulaires du marché en sus du prix hors taxe de chaque équipement.

Pour ces raisons, il convient de conclure un avenant 1 au lot 1 et un avenant 2 au lot 4.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au lot 1 et un avenant 2 au lot 4 concernant le marché relatif à l'acquisition de fournitures électriques

0000000000

30 - EQUIPEMENT URBAIN - ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM -CHEMIN DE LA FOSSELLA - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / FRANCE TELECOM

Rapporteur : M. CARBONELL

Dans le cadre des actions menées par la Municipalité, en vue d'améliorer l'environnement dans diverses voies de la ville, il a été décidé, pendant les travaux d'aménagement et d'élargissement du chemin de la FOSSELLA, de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de FRANCE TELECOM, actuellement sur poteaux. Ces travaux permettront de libérer les trottoirs de tout obstacle, et d'améliorer l'esthétique du secteur.

A cet effet, une convention a été établie entre la Ville et FRANCE TELECOM, comme suit :

Pour FRANCE TELECOM :

- Elaboration du projet.
- Fourniture et pose câblage

Pour la Ville : 2000 € (H.T.)

- Réalisation des travaux Génie Civil pour mise en souterrain des canalisations (en commun avec le réseau Eclairage).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention établie entre la Ville et FRANCE TELECOM .

0000000000

31 - EQUIPEMENT URBAIN - PROJET DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES ET DE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE A CARACTERE URBAIN DES VOIES DU LOTISSEMENT DIDEROT

Rapporteur : M. CARBONELL

Par lettre du 18 JUILLET 2005, les consorts SABIROU, BOCASSIN, CRIBEILLET, lotisseur, ont sollicité le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes et le classement dans la Voirie Communale à caractère urbain des voies du lotissement « DIDEROT » à PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne les voies ci-dessous désignées :

- Rue des IRIS (partie)
- Rue du MUGUET (partie)
- Rue des NARCISSSES (partie)

ainsi que les espaces communs du lotissement tels que définis aux plans et documents du dossier annexé à la délibération, établi par les Services Techniques Municipaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La maintenance de ces équipements nécessitera une dépense annuelle supplémentaire de 4 786,30 €.

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le lotisseur , sous le contrôle de nos Services Techniques, concernent les chaussées et les divers

ouvrages de voirie, l'alimentation et la distribution en eau potable, électricité, gaz, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunications et d'éclairage public.

La Commission Technique Municipale, désignée à cet effet, a préalablement vérifié, sur les lieux mêmes, la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménagement du lotissement, avant d'émettre un avis favorable à leur transfert dans le Domaine Public Communal et au classement dans la Voirie Communale des voies susmentionnées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), la remise de ces ouvrages sera effectuée, par le lotisseur auprès du POLE DE GESTION DES EAUX DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

En application des dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 modifiés du Code de l'Urbanisme, le transfert desdites voies et des équipements annexes dans le Domaine Public Communal du lotissement « DIDEROT » doit être précédé d'une enquête publique diligentée par le Maire.

C'est ainsi que conformément aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, les parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées SECTION AR – N° 604 (201 m²) et AR – N° 615 (7 m²), d'une surface totale de 208 m², pourront ultérieurement être cédées à la Ville, pour l'euro symbolique, afin de recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public) par délibération.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** donne l'avis favorable préalable à l'ouverture de l'enquête publique qui sera ouverte à la diligence de Monsieur le Maire .

0000000000

32 - EQUIPEMENT URBAIN - COMMISSION DES HOMMAGES PUBLICS - DENOMINATION DE L'ESPACE PUBLIC SITUE A L' EXTREMITÉ DU JARDIN LOUIS BAUSIL AU DROIT DE LA POSTE LONGEANT LA RUE PIERRE CARTELET : PLACE DU CAPITAINE Alfred DREYFUS
Rapporteur : M. PIGNET

Afin de répondre au souhait exprimé par Monsieur Jean-Pierre SAAL, Président de l'Union des Juifs de France et de leurs Amis (U.J.F.A.), la Commission Municipale des Hommages Publics a proposé de dénommer, lors de la réunion du 7 DECEMBRE 2006, l'espace public situé à l'extrémité du jardin « Louis BAUSIL », au droit de la poste, longeant la rue Pierre CARTELET dans sa partie nord :

➤ **Place du Capitaine Alfred DREYFUS (1859 – 1935)**

Cela rend hommage à cet officier français, injustement condamné à la dégradation militaire et à la déportation. Le Capitaine DREYFUS fut réhabilité en 1906.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE approuve la dénomination proposée ci-dessus.

0000000000

33 - ENVIRONNEMENT - ETUDE ET REALISATION DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DES ABORDS DU TRONÇON DU FLEUVE TET TRAVERSANT LA COMMUNE DE PERPIGNAN - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE PERPIGNAN / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a validé et a accepté les termes de la convention de partenariat créant un groupement de commande entre la Ville de Perpignan et la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée relative à l'étude et la réalisation des aménagements paysagers des abords du tronçon du fleuve Têt traversant la Commune de Perpignan.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Il convient donc de désigner le représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Perpignan.

Il convient

- 1) De désigner conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un membre de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville en qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à cet effet.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** désigne Mme Claire SALVADOR, Adjoint au Maire en qualité de membre de la Commission d'Appel d'offres du groupement.

0000000000

34 - ENVIRONNEMENT - PROPRIETE - NETTOYAGE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DES CITES CLODION 1 ET 2, ROUDAYRE ET TORCATIS ET DES ESPACES VERTS DES CITES ST LOUIS, PETIT VIVIER ET MUCHART – APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville souhaite confier le nettoyage de la voirie et des espaces verts des cités Clodion 1 et 2, Roudayre, Torcatís, et des espaces verts des cités Saint-Louis, Petit Vivier et Muchart à un prestataire extérieur.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert, sur offres de prix forfaitaires et révisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La surface des espaces verts à entretenir est estimée à 17.148 m² pour les cités Torcatís, Clodion et Roudayre et à 6.284 m² pour les cités Saint Louis, Petit Vivier et Muchart.

Ce marché comprend une tranche ferme et un lot unique et est estimé à 85000 € TTC par an.

La durée du marché est fixée à un an à compter de la date de notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 22 décembre 2006 fixant la date limite de remise des offres au 09 février 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 21 février 2007, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'Association LA ROSERAIE SERVICE pour un montant de 84 989 euros TTC (base) par an.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative au nettoyage de la voirie et des espaces verts des cités Clodion 1 et 2, Roudayre, Torcatis, et des espaces verts des cités Saint-Louis, Petit Vivier et Muchart.

0000000000

35 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE D' AUTORISATION REQUISE POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE RETRAITEMENT ET DE RECYCLAGE DE GRAVATS SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CAMINAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

La société SAS CAMINAL exploite, depuis 5 ans, une installation mobile de retraitement et recyclage de gravats implantée sur le territoire de la commune de Perpignan. Chaque année, cette entreprise traite 50000 à 80000 tonnes de gravats.

L'arrêté préfectoral du 13 avril 2006 a mis en demeure la société SAS CAMINAL de régulariser la situation de son installation de retrait de gravats. Cette entreprise a déposé un dossier de demande d'autorisation préfectorale pour les machines de broyage, concassage et criblage d'une puissance totale de 322kw.

L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2007 a ouvert une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce dossier d'enquête est déposé auprès de la mairie de perpignan, territoire d'accueil du projet et auprès de chacune des mairies concernées par le périmètre d'affichage, les mairies de Toulouges, Canohes et Saint Estève.

Après avoir accompli les mesures de publicité nécessaires, une enquête a été ouverte auprès du public, conformément aux textes en vigueur, et préalablement à l'autorisation requise. Le dossier d'enquête publique est consultable dans les locaux de la Direction de la Gestion Immobilière, 11 rue du Castillet à Perpignan. L'enquête auprès du public se déroule du 26 février 2007 au 29 mars 2007 inclus.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°331/2007 du 1^{er} février 2007, le conseil municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête, soit le 13 avril 2007.

Nous nous réjouissons que la société SAS CAMINAL régularise son activité prenons note des efforts que cette société a entrepris pour régulariser administrativement sa situation.

Il vous est demandé de donner votre avis sur l'autorisation relative à l'exploitation d'une installation de retraitement et recyclage de gravats sur le territoire de Perpignan.

Ce dossier d'autorisation a fait l'objet de certaines remarques de la part de la Direction Hygiène et Santé, il convient de prévoir :

- Qu'en cas de raccordement au réseau public d'eau potable, pour permettre aux salariés du site d'avoir de l'eau potable, courante, les installations intérieures de distribution d'eau ne doivent pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation, notamment à l'occasion des phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel ils sont raccordés ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution. Le pétitionnaire fournira le plan de recollement intérieur de distribution d'eau (réseaux alimentaires, sanitaires, techniques et professionnels) depuis le branchement au réseau public d'eau potable. Sur ce plan seront positionnés et décrits l'ensemble des postes utilisateurs d'eau et les protections mises en place contre les phénomènes de retour d'eau ;
- Que le déversement des eaux usées du site au réseau public de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux usées devra faire l'objet d'une convention spéciale de déversement entre le pétitionnaire, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et Véolia-eaux gestionnaire/concessionnaire des réseaux ;
- Qu'en raison d'un dépassement des niveaux d'émergence sonores admissibles, le pétitionnaire fournira en temps utiles une étude sismométrique complémentaire permettant de vérifier l'efficacité des mesures prises, principalement par la rehausse du merlot de protection du site ;
- Que le pétitionnaire portera une attention toute particulière aux dispositions prises pour lutter contre les envois des poussières produites par l'activité et s'assurera de leur pérennisation.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation de cette installation de retraitement et de recyclage de gravats, sous réserve des éléments mentionnés ci-dessus.

0000000000

36 - COMMANDE PUBLIQUE - ABATTOIRS DE LA VILLE DE PERPIGNAN - REHABILITATION - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il doit être procédé à la réhabilitation des abattoirs de la Ville de Perpignan afin d'améliorer le bâtiment principal qui présente des problèmes d'étanchéité de la toiture, des non-conformités électriques (luminaires et protection des travailleurs) et des fuites sur les réseaux humides.

Lors des réunions de partenariat avec la Région Languedoc Roussillon, le Conseil Général des Pyrénées Orientales et en présence des services vétérinaires départementaux, il a été arrêté un programme sur trois ans comme suit :

- Année 2007 :
 - o travaux d'amélioration sur les réseaux électriques 1^{ère} tranche – TRANCHE FERME,
- Année 2008 :

- o travaux d'amélioration sur les réseaux électriques 2^{ème} tranche – TRANCHE CONDITIONNELLE
- o travaux de recherche de fuite et de remise en état des réseaux humides – TRANCHE CONTIONNELLE,
- o reprise de la toiture et des étanchéités des descentes d'eau pluviale 1^{ère} tranche – TRANCHE CONDITIONNELLE
- Année 2009 :
 - o Travaux électricité 3^{ème} tranche – TRANCHE CONDITIONNELLE
 - o Reprise de la toiture et des étanchéités des descentes d'eau pluviale 2^{ème} tranche – TRANCHE CONDITIONNELLE

A cet effet, il convient de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- o Diagnostic (DIA),
- o Avant projet sommaire (APS),
- o Avant projet définitif (APD),
- o Etudes de projet (PRO),
- o Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- o Etude d'exécution des travaux (EXE),
- o Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- o Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)
- o Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, l'équipe composée du BET Conseil en Technique du Bâtiment (CTB), mandataire, et du BET CEBAT 66 économiste de la construction, a présenté, après négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 10 346,99 euros HT correspondant à un taux d'honoraires de 8,25 % du montant prévisionnel des travaux soit 125 418,06 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des abattoirs de la Ville de Perpignan, au Bureau d'Etudes C.T.B., mandataire.

0000000000

37 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE – TRANCHE 1 – MARCHE NEGOCIE – ATTRIBUTION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par décision du Maire en date du 7 octobre 2005, un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville a été confié à l'équipe de Monsieur LASCAR, architecte, mandataire.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a élaboré un dossier de marché négocié sur offres de prix unitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 65 et 66 du Code des Marchés Publics, découpé en trois tranches, comme suit :

- Tranche 1 (réalisée en 2007)
 - o Lot électricité : détection et alarme incendie, éclairage sécurité sur source centrale.

- Tranche 2 (réalisée en 2008)
 - o Lot électricité : courant fort et faible.

- Tranche 3 (réalisée en 2009)
 - o Lot 1 : démolition, gros œuvre, cloison,
 - o Lot 3 : désenfumage,
 - o Lot 3 : menuiserie intérieure,
 - o Lot 4 : peinture,
 - o Lot 5 : électricité.

Le montant cumulé des trois tranches est estimé à 700000 euros TTC.

Le présent marché négocié concerne la tranche 1 qui est estimée à 325000 euros TTC.

Le délai maximum d'exécution du marché est fixé à 140 jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service au titulaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 21 décembre 2006 fixant la date limite de remise des candidatures au 15 janvier 2007 à 17h00. Un dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats agréés le 02 février 2007 fixant la date de remise des offres au 26 février 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 21 mars 2007, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise CEGELEC pour un montant de 127 484 euros HT, après négociations.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure de marché négocié, relative aux travaux d'aménagement de l'hôtel de Ville – Tranche 1,

0000000000

38 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - PATRIMOINE HISTORIQUE - RESTAURATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL PAMS - MARCHE NEGOCIE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par décision du Maire en date du 15 décembre 2005, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration et la mise en conformité de l'hôtel PAMS a été conclu, conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics avec l'équipe composée de Madame BABICS, architecte, mandataire, et du Bureau d'études CARADANT pour un montant de 123 150 euros HT correspondant à un taux de 16,42 % du montant prévisionnel des travaux soit 750000 euros HT.

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 de mise au point du marché pour un coût prévisionnel des travaux s'élevant à 899 460 euros HT et un montant des honoraires basé sur un taux

ramené à 16,35 % s'élevant à 147 061,71 euros HT.

Le projet comprend :

- le renforcement des planchers, la création d'ouvertures, l'entretien des menuiseries, la mise en conformité et la sécurité des installations d'électricité, la mise en place de l'éclairage de sécurité et d'une alarme incendie, la mise en conformité des accessibilités aux PMR : création de WC accessible, d'un ascenseur et d'un escalier 2 unités de passage,
- ainsi que la sécurisation du 3ème étage : démolition des plafonds et renforcement de la charpente.

A cet effet, le concepteur a élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables, en application des dispositions des articles 35 | 5^{ème}, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une seule tranche ferme et 11 lots.

La durée du présent marché est fixée à 12 mois à compter de la notification de l'ordre de service initial au titulaire du lot devant commencer en premier.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure de marché négocié relative à la restauration et la mise en conformité de l'hôtel PAMS.

0000000000

39 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - COUVENT DES DOMINICAINS - ACCES HANDICAPES VERS LA CHAPELLE DU TIERS ORDRE ET RESTAURATION DE LA PORTE SUD DE L'EGLISE : PHASE 2 - REFECTON DE LA CALADE DU PASSAGE ET DE L'ESCALIER - APPEL D'OFFRES OUVERT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18/12/06 – ATTRIBUTION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint relative au Couvent des Dominicains, phase 2.

Suite à des informations complémentaires fournies par Monsieur Olivier WEETS, maître d'œuvre de l'opération, il convient de prendre en compte le changement de procédure d'appel d'offres.

En effet, Monsieur Olivier WEETS a élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires, fermes, actualisables en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 02 février 2007 fixant la date limite de remise des offres au 26 février 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 07 mars 2007, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot 1 « maçonnerie, Pierre de taille » à l'entreprise PY pour un montant de 169 918,95 euros HT.

Aucune offre n'ayant été reçue pour les lots 2 « peintures murales » et 3 « menuiserie », et la seule offre reçue pour le lot 4 « serrurerie » étant incomplète, la Commission a décidé de déclarer ces lots infructueux.

Ceux-ci seront relancés par une procédure adaptée conformément à l'article 27 III du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la modification de la délibération du 18 décembre 2006 relative au Couvent des Dominicains, phase 2.

0000000000

40 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - ANCIEN COUVEN DES CLARISSSES - RESTAURATION GENERALE DE L'AILE SUD DE LA GALERIE SUD DU CLOITRE – APPEL D'OFFRES RESTREINT – ATTRIBUTION DU LOT 2

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de Projet Architectural et Technique établi par Monsieur O. WEETS, maître d'œuvre de l'opération, le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les marchés.

Par délibération en date du 26 février 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représente, à signer les marchés, a approuvé la relance des lots 5 et 6 en procédures adaptée et a sollicité les subventions de la Région, du Département et de l'Etat.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 23 février 2007, a attribué le lot 2 « charpente » à l'entreprise PY. Or, après vérification, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse a été écartée du classement par le maître d'œuvre au motif qu'elle était supérieure à l'estimation.

La Commission d'Appel d'Offre s'est a nouveau réunie le 07 mars 2007 afin d'attribuer le lot 2 à l'entreprise ASSELIN pour un montant de 35 669,25 euros HT (tranche ferme), 83 039,00 euros HT (tranche conditionnelle 1), 35 174,00 euros HT (tranche conditionnelle 2).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer le marché ainsi que tout document utile à cet effet.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

41 - URBANISME OPERATIONNEL - PLAN D'ERADICATION DE L'HABITAT INDIGNE - OPAH - RU - MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE OPERATIONNELLE CHARGEE DE LA COORDINATION GENERALE DU PROJET ET DE L' ANIMATION - AVENANT 5

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 25 novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative au plan d'éradication de l'habitat indigne – mise en place d'une équipe opérationnelle chargée de la coordination générale de projet et de l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 29 janvier 2003, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au bureau d'études URBANIS pour un montant de 2 037 087 euros TTC, pour une durée de 5 ans.

Par délibération en date du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 avec la société URBANIS pour un montant de 49 006 euros TTC, afin de mener une mission spécifique de prospection et d'action foncière en particulier sur le territoire du quartier Saint-Matthieu.

Par délibération en date du 16 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°2 avec l'entreprise URBANIS, pour un montant de 9.568 € TTC pour la réalisation d'une étude préalable au projet de programme immobilier sur des îlots proches du Conservatoire de Musique.

Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 3 afin de renouveler pour une année supplémentaire l'action de prospection foncière sur le quartier St Matthieu, mais aussi d'étendre ce type d'intervention, sur le quartier St Jacques.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 4 afin de confier à URBANIS le montage d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique, sur ces mêmes îlots pour un montant de 5 968 € TTC.

Toujours dans l'objectif de poursuivre son intervention sur St Matthieu qui est un des quartiers participant à la redynamisation de tout le centre ville, et conformément aux engagements pris dans la convention d'OPAH RU signée le 18 avril 2003, puis dans la convention ANRU signée le 9 juillet 2005, la municipalité souhaite engager une étude d'opportunité urbanistique et architecturale opérationnelle sur deux îlots supplémentaires situés autour de la place de Templiers, à l'arrière des îlots Foch Lavoisier et délimités comme suit :

Ilot n°2 : délimité par les rues Arago, Hôpital, Four Saint François, Dagobert,

Ilot n°4 : délimité par les rues Arago, Pierre Trouée, Four Saint François et Commères.

Cette étude comprendra entre autres, l'analyse du site, la description des biens, l'identification des règles d'urbanisme applicables, le point sur le parc immobilier et son occupation, la préparation de différents scénarios d'intervention, détermination de la typologie des logements, ainsi que l'estimation sommaire du coût des travaux, et des propositions de réalisation.

Il convient par le biais d'un avenant n°5, de confier au bureau d'études Urbanis, cette étude d'opportunité urbanistique et architecturale sur les îlots 2 et 4 du quartier Saint-Matthieu, pour un montant de 9 359 €TTC.

Le nouveau montant du marché se décompose comme suit

Montant initial	2 037 087 euros TTC
Avenant 1	49 006 euros TTC
Avenant 2	9 568 euros TTC
Avenant 3	40 251 euros TTC
Avenant 4	5 968 euros TTC
Avenant 5	9 359 euros TTC

représentant une augmentation de 5,60 % du montant initial du marché.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 14 mars 2007, qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°5 relatif au plan d'éradication de l'habitat indigne – mise en place d'une équipe opérationnelle chargée de la coordination générale de projet et de l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain, avec le bureau d'études Urbanis.

0000000000

42 – FONCIER - PARC DUCUP - CESSION D'UNE UNITE FONCIERE A LA SAFU

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville est propriétaire d'une unité foncière sise lieu dit PARC DUCUP. La Société d'Aménagement Foncier de PERPIGNAN (SAFU) en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

↳ Unité Foncière : parcelles cadastrées section HZ n° 142 à 148

↳ Contenance totale : **39.812 m²**

↳ Prix : **995.300 €**. L'unité foncière a été évaluée par l'Administration des Domaines dans une fourchette entre 850.000 et 1.000.000 €

↳ Modalités de paiement :

- 248.825 € soit 25 % à la signature de l'acte authentique
- 248.825 € soit 25 % au plus tard le 1^{er} juillet 2007
- 497.650 € soit 50 % au plus tard le 1^{er} octobre 2007

↳ Condition particulière : renonciation au privilège de vendeur et à l'action résolutoire

Considérant le projet de lotissement de la SAFU, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière.

0000000000

43 – FONCIER - RESIDENCE ROIS DE MAJORQUE - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE A

MME MICHELE DOMENJO

Rapporteur : M. LE MAIRE

Mme Michèle DOMENJO est propriétaire des lots 98, 99, 108 et 109 (deux appartements et deux caves) du bâtiment 7 de la Résidence Rois de Majorque (rue Maryse Hilsz). Elle en a proposé l'acquisition à la Ville dans les conditions suivantes :

↳ Prix total : **56.000 €** comme évalué par l'Administration des Domaines.

↳ Condition particulière : tout appel de fonds émanant du syndic de la copropriété pour les travaux sur les parties communes sera acquitté par la Ville de PERPIGNAN

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre conjoint du PNRU et du Plan de Sauvegarde des Copropriétés Dégradées mis en œuvre sur le site,

Considérant l'opportunité de production de logements sociaux,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

0000000000

**44 – FONCIER - RUE PASCAL MARIE AGASSE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PROSPECT
AU PROFIT DE LA SCI CODIX**

Rapporteur : M. LE MAIRE

La SCI CODIX, déjà porteuse d'un important projet d'immobilier médical à proximité immédiate de la Clinique St Pierre (rue Pascal Marie Agasse), a un projet d'extension.

Pour le réaliser et compte tenu des prescriptions d'urbanisme, elle a sollicité auprès de la Ville la constitution d'une servitude de prospect dans les conditions suivantes :

Fonds dominant : parcelle cadastrée section BT n° 502 appartenant à la SCI CODIX

Fonds servant : parcelle cadastrée section BT n° 304 appartenant à la Ville

Objet de la servitude : autorisation donnée par la Ville à la SCI CODIX, à titre de servitude, d'édifier tous bâtiments le long de la limite séparative entre les parcelles BT n° 304 et 502 ainsi que de pratiquer des ouvertures pour la réalisation d'un immeuble à destination médicale.

De ce fait, la Ville s'interdit toutes constructions, plantations ou clôtures sur une bande de 425 m² environ de la parcelle communale BT n° 304, le long de la limite séparative avec la parcelle BT n° 502

Indemnité : comme évalué par l'Administration des Domaines, la SCI CODIX sera redevable d'une indemnité globale et forfaitaire de 5.100 €

La parcelle communale est inscrite au POS en zone ND1 ainsi que dans le périmètre de l'emplacement réservé du tracé de la future rocade ouest. Ainsi, l'acceptation d'une servitude de prospect ne peut compromettre une constructibilité dont elle ne dispose pas.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la constitution de la servitude de prospect au profit de la SCI CODIX.

0000000000

45 - FONCIER - CREATION D'UNE PLACE A L'ILOT BERTON - TRAITE D'ADHESION :

Rapporteur : M. LE MAIRE

A/ VILLE DE PERPIGNAN / L'INDIVISION EL MOUJADDIDE

Par arrêté préfectoral n° 3351/2005 du 23.09.2005, les travaux de réalisation d'une place à l'îlot Berton ont été déclarés d'utilité publique. Par ordonnance d'expropriation n° 06.11 du 02.05.2006, la propriété de l'immeuble sis **26, rue des Cuirassiers** (AH n° 182) a été transférée au profit de la Ville de PERPIGNAN.

Depuis lors, M. et Mme Ahmed EL MOUJADDIDE ont accepté l'offre d'indemnisation de la Ville soit **50.500 €** se décomposant en :

- 45.000 € pour la valeur du bien
- 5.500 € au titre de l'indemnité de emploi

Cette valeur est conforme à l'évaluation de l'Administration domaniale

Considérant que la jouissance du bien est conditionnée au paiement de l'indemnité, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'indemnisation des époux EL MOUJADDIDE et le traité d'adhésion.

0000000000

B/ VILLE DE PERPIGNAN / LES HERITIERS CARGOL FRANÇOIS

Par arrêté préfectoral n° 3351/2005 du 23.09.2005, les travaux de réalisation d'une place à l'îlot Berton ont été déclarés d'utilité publique. Par ordonnance d'expropriation n° 06.11 du 02.05.2006, la propriété de l'immeuble sis **3, rue Berton** (AH n° 190) a été transférée au profit de la Ville de PERPIGNAN.

Depuis lors, les héritiers CARGOL François (Danielle, Sylvie, Gilda et Samuel CARGOL) ont accepté l'offre d'indemnisation de la Ville soit **27.620 €**, conformément à l'évaluation de l'Administration domaniale et se décomposant en :

- 24.200 € pour la valeur du bien
- 3.420 € au titre de l'indemnité de emploi

Les frais de déménagement seront acquittés par la Ville soit directement soit sur facture

Considérant que la jouissance du bien est conditionnée au paiement de l'indemnité, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'indemnisation de la succession CARGOL François et le traité d'adhésion.

0000000000

46 - FONCIER - RUE DE PUYVALADOR - AUTORISATION DE DEPOTS DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON est propriétaire d'un ensemble de locaux à usage de garages sis rue de Puyvalador (Cité Roudayre) sur la parcelle cadastrée section IN n° 145. Une fraction de ces locaux constitue le terrain d'assiette à l'étude pour les vestiaires du futur stade communal mitoyen.

De ce fait et par anticipation à la cession de l'emprise concernée au profit de la Ville, l'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON nous a autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au projet (permis de démolir et de construire) sur une emprise de 1.140 m² environ comprenant 26 boxes de stationnement.

Considérant l'intérêt du projet, Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations d'urbanisme requises sur une fraction de 1.140 m² environ de la parcelle cadastrée section IN n° 145.

0000000000

47 – COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE DEMOLITION DE DIVERS IMMEUBLES - MARCHE NEGOCIE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les équipes de maîtrise d'œuvre de Messieurs MEYRIGNAC et PLANET ainsi que la Direction de la Maintenance du Patrimoine bâti ont élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix unitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 65 et 66 du Code des Marchés Publics concernant des travaux de démolition de divers immeubles.

Le présent marché comporte une tranche ferme et cinq lots comme suit :

Lot n° 1 : Démolition d'un immeuble Avenue Docteur Torrelles

Lot n° 2 : Démolition d'un immeuble Chemin Torremila, Avenue Schweitzer

Lot n° 3 : Démolition d'un préfabriqué rue Dolet

Lot n° 4 : Démolition d'immeubles îlot Berton

Lot n° 5 : Démolition d'un immeuble Rue du Fer à Cheval

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à :

- 56 jours calendaires pour le lot n°1;

- 105 jours calendaires pour le lot n°2 ;

- 35 jours calendaires pour le lot n°3;

- 105 jours calendaires pour le lot n°4 ;

- 105 jours calendaires pour le lot n°5,

à compter de l'ordre de service initial correspondant au titulaire.

Les travaux sont estimés à 440000 euros HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 12 janvier 2007 fixant la date limite de remise des candidatures au 09 février 2007. Un dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats agréés le 16 février 2007 fixant la date limite de remise des offres au 12 mars 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 21 mars 2007, la Commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- lot 1 : SUD DEMOLITION pour un montant de 29 999,96 euros HT, après négociations,
- lot 2 : FARINES pour un montant de 33 409,29 euros HT, après négociations,
- lot 3 : FARINES pour un montant de 4 850 euros HT, après négociations,
- lot 4 : FARINES pour un montant de 145 033,84 euros HT, après négociations,
- lot 5 : CAMINAL pour un montant de 108 378 euros HT, après négociations.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure de marché négocié relative aux travaux de démolition de divers immeubles.

0000000000

48 – MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE D'IMMEUBLES - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION :

Rapporteur : M. LE MAIRE

A / 14 RUE DU SENTIER

Il doit être procédé à la mise en sécurité d'un immeuble communal situé au 14 rue du Sentier.

Il convient donc de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'établir le dossier de mise en sécurité de cet immeuble dans l'attente d'un projet de réhabilitation, d'assurer en particulier la mise hors d'eau du bâtiment et de prévoir la mise en sécurité des diverses façades, l'allègement des planchers ainsi que toute mesure qui s'avèrerait nécessaire afin d'éviter des effondrements et la dégradation des avoisinants.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- Avant projet sommaire (APS),
- Avant projet définitif (APD),
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- Etude d'exécution des travaux (EXE),
- Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, le bureau d'études GARNIER Ingénierie a présenté une offre économiquement avantageuse pour un montant de 1 128,76 € HT basé sur un taux d'honoraires de 13,45 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 8 392,28 € HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en sécurité du 14 rue du Sentier au Bureau d'études GARNIER Ingénierie,

B/ 59 RUE ARAGO

Il doit être procédé à la mise en sécurité d'un immeuble communal situé au 59 rue Arago.

Il convient donc de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'établir le dossier de mise en sécurité de cet immeuble dans l'attente d'un projet de réhabilitation, d'assurer en particulier la mise hors d'eau du bâtiment et de prévoir la mise en sécurité des diverses façades, l'allègement des planchers ainsi que toute mesure qui s'avèrerait nécessaire afin d'éviter des effondrements.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- Avant projet sommaire (APS),
- Avant projet définitif (APD),
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),

- Etude d'exécution des travaux (EXE),
- Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, le bureau d'études GARNIER Ingénierie a présenté une offre économiquement avantageuse pour un montant de 2 017,47 € HT basé sur un taux d'honoraires de 13,45 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 14 999,81 € HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en sécurité du 59 rue Arago au Bureau d'études GARNIER Ingénierie.

0000000000

49 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - ANNEXE MAIRIE ST ASSISCLE - TRAVAUX D'INSERTION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - MARCHE DE MAITRISE D' ŒUVRE - AVENANT 1

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint relative au Couvent des Dominicains, phase 2.

Suite à des informations complémentaires fournies par Monsieur Olivier WEETS, maître d'œuvre de l'opération, il convient de prendre en compte le changement de procédure d'appel d'offres.

En effet, Monsieur Olivier WEETS a élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires, fermes, actualisables en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 02 février 2007 fixant la date limite de remise des offres au 26 février 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 07 mars 2007, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot 1 « maçonnerie, Pierre de taille » à l'entreprise PY pour un montant de 169 918,95 euros HT.

Aucune offre n'ayant été reçue pour les lots 2 « peintures murales » et 3 « menuiserie », et la seule offre reçue pour le lot 4 « serrurerie » étant incomplète, la Commission a décidé de déclarer ces lots infructueux.

Ceux-ci seront relancés par une procédure adaptée conformément à l'article 27 III du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1 - d'approuver la modification de la délibération du 18 décembre 2006 relative au Couvent des Dominicains, phase 2, tel que cela vient de vous être présenté ;

- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer le marché du lot 1 ainsi que tout document utile à cet effet ;
- 3 -d'approuver la relance des lots 2, 3 et 4 en procédure

0000000000

**50 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - BATIMENT COMMUNAL - 16 AVENUE DE BELFORT -
INSTALLATION D'UN MONTE PERSONNE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°1**
Rapporteur : M. LE MAIRE

Par décision du Maire en date du 09 octobre 2006, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'installation d'un monte personne au 16 avenue de Belfort était confié à l'équipe composée de l'EURL A DESSEIN, Architecte mandataire, et de la SARL J.L. PITSCHIEDER, pour un montant de 3 850,00 euros HT correspondant à un taux de 14 % du montant prévisionnel des travaux soit 27 500 euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- ✓ l'estimation du montant prévisionnel des travaux était de 2006, ce qui entraîne une plus value par rapport à 2007
- ✓ -De plus, la maîtrise d'œuvre a omis de chiffrer une partie des travaux de peinture.

Le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est fixé à 31 075 euros HT, ce qui représente une augmentation de 13 %.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux ramené à 13 % s'élève à 4 039,75 euros HT soit 4 831,54 euros TTC, correspondant à une augmentation de 4,93 % après avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'installation d'un monte personne au 16 avenue de Belfort.

0000000000

**51 – COMMANDE PUBLIQUE ET PARC AUTO - ACQUISITION DE VEHICULES DE MOINS DE 3,5
TONNES - ANNEES 2007/2008/2009 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE
DE PERPIGNAN / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE / OPAC
PERPIGNAN ROUSSILLON / CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN - APPROBATION DE LA
CONVENTION ET DESIGNATION D'UN MEMBRE - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE A BONS
DE COMMANDE**
Rapporteur : M. LE MAIRE

Le code des Marchés Publics prévoit en son article 8 la possibilité de constituer des groupements de commande réunissant notamment des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Ces groupements de commande visent à coordonner et grouper les achats et donc permettent de réaliser des économies d'échelle et une unicité des procédures de passation des marchés.

L'Hôpital, PMCA, l'OPAC et la ville sont confrontés à l'acquisition de fournitures pour lesquelles la mutualisation des besoins est susceptible de faire bénéficier d'offres plus avantageuses. C'est pourquoi il a semblé utile de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes qui concerne le domaine de l'acquisition de véhicules. Cela permettra de lancer en commun les procédures de consultation des entreprises conduisant à la désignation de titulaires uniques avec lesquels chaque membre du groupement signera un marché correspondant à ses besoins propres.

Chacun d'entre nous est légitimement attaché à la meilleure efficacité possible de la commande publique et à la nécessité de maîtriser les dépenses publiques. La constitution d'un groupement de commandes est un moyen parmi d'autres d'y arriver.

Les parties signataires conviennent de confier le rôle de coordonnateur à la Ville de PERPIGNAN. Cette dernière aura pour tâche de procéder dans le respect des règles du Code des Marchés Publics à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, notamment la centralisation des besoins des membres, le lancement de la publicité, la réception des offres et le suivi des travaux de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur, Monsieur le Maire – Sénateur, ou son représentant, désigné par arrêté du Maire.

La Commission d'Appel d'Offres est constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à signer avec les co-contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propre tels qu'il les a préalablement déterminés.

A cet effet nous avons élaboré un dossier d'Appel d'Offres Ouvert sur offres de prix unitaires avec un pourcentage de rabais contractuel par rapport au tarif du fournisseur à la date de la commande, conformément aux articles 57 à 59 du Code des marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités à mettre en œuvre, ce marché sera dit «à bons de commande» et, de ce fait également soumis à l'article 77 du code susdit.

Le présent appel d'offres comprend une seule tranche ferme décomposée en 19 lots

La durée d'exécution du marché est fixée à un an à compter de la notification aux titulaires, reconductible expressément pour une nouvelle année sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

Le délai de livraison des véhicules est fixé à deux mois pour les lots 1, 4, 5, 6, 7 et 9, à trois mois pour les lots 2, 3, 8, 11, 13, 14, 15, 17 et 18 et quatre mois pour les lots 10, 12, 16 et 19 à compter de la date d'émission du bon de commande correspondant.

Il convient

- 1) d'approuver la convention relative à la création d'un groupement de commandes Ville de Perpignan/ PMCA / Hôpital de Perpignan / OPAC tel qu'elle vient de vous être présentée ;
- 2) d'approuver le lancement de l'Appel d'Offres Ouvert relatif à l'acquisition de cycles et véhicules de moins de 3.5 tonnes, tel qu'il vient de vous être présenté ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire Sénateur, ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que tout document utile à cet effet ;
- 4) de désigner conformément à l'article L2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en qualité de membre de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- 1) adopte les propositions sus-énoncées :
- 2) désigne après scrutin Mme Marie-Ange MALIS Adjoint au Maire en qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

0000000000

52 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - REAMENAGEMENT DE LA STATION SERVICE ET DE L'AIRE DE LAVAGE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - MARCHE NEGOCIE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par décision du Maire en date du 1^{er} août 2006, et conformément aux articles 28, 40 et 74 du code des Marchés Publics, le maître d'œuvre, le cabinet Edouard Coumelongue a été désigné en qualité d'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de la station service et de l'aire de lavage du Centre Technique Municipal.

A cet effet, le concepteur a élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables, en application des dispositions des articles 35 I 5^{ème}, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une seule tranche ferme et deux lots comme suit :

- Lot 1 : Voirie Réseaux Divers (VRD)
- Lot 2 : Canalisation / Système de nettoyage.

Le maître d'œuvre a estimé les travaux à 468 227,42 euros HT.

La durée du présent marché est fixée à 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service initial au titulaire du lot devant commencer en premier.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure de marché négocié relative au réaménagement de la station service et de l'aire de lavage au Centre Technique Municipal.

0000000000

53- COMMANDE PUBLIQUE ET PARC AUTO - ANNEES 2007/2008/2009/2010 - FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE GPL AVEC MISE A DISPOSITION DE LA CUVE DE STOCKAGE POUR LE PARC AUTOMOBILE - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin de renouveler le marché de fourniture de carburants et de GPL, avec mise à disposition de la cuve de stockage pour le parc automobile pour les années 2007 à 2010, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert, sur offre de prix unitaires et ajustables par application d'un rabais contractuel au prix du barème fournisseur applicable à l'ensemble de sa clientèle en application des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités qui seront réellement mises en oeuvre, ce marché sera dit "à bons de commande" en application des dispositions de l'article 77 du Code susdit.

Le présent marché comporte une tranche ferme et deux lots comme suit :

- lot 1 : fourniture de carburants :
 - o Quantité Minimum Annuelle :
 - Super : 20.000 litres ;
 - Super Sans Plomb 98 : 250.000 litres ;
 - Gasoil : 500.000 litres ;
 - Fuel : 70.000 litres.
 - o Quantité Maximum Annuelle :
 - Super : 50.000 litres ;
 - Super Sans Plomb 98 : 750.000 litres ;
 - Gasoil : 1.000.000 litres ;
 - Fuel : 200.000 litres.

- Lot 2 : Fourniture de GPL avec mise à disposition gratuite d'une cuve de stockage GPL et de ses accessoires pour toute la durée du marché :
 - o Quantité Minimum Annuelle Gpl: 15.000 litres Quantité Maximum Annuelle Gpl: 50.000 litres

La durée d'exécution du présent marché est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire. Elle sera expressément renouvelable pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 17 janvier 2007 fixant la date limite de remise des offres au 27 février 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 07 mars 2007, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché aux sociétés suivantes :

- lot 1 : PETROLE OCEDIS pour un rabais contractuel de 11 à 15 % selon les produits,
- lot 2 : BUTAGAZ pour un rabais contractuel de 0,10 euros par litre.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture de carburants et de GPL avec mise à disposition de la cuve de stockage pour le parc automobile pour les années 2007 à 2010.

0000000000

54 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE DE TRAVAILLEUR SOCIAL AU SEIN DU COMMISSARIAT DE PERPIGNAN ET AUX MODALITES DE SES INTERVENTIONS

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Préfecture des Pyrénées Orientales a sollicité la Ville de Perpignan pour constituer un partenariat avec le Conseil Général des P.O, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles dans le cadre de la création d'un poste de travailleur social mis à disposition du commissariat de Police.

Ce dispositif répond aux principes dégagés des circulaires interministérielles des 24 juin et 1^{er} août 2006 qui permettent un financement des postes à 50 % par l'Etat et à 50 % par les partenaires institutionnels.

Le poste de travailleur social en commissariat a pour objectif d'assurer l'accueil des victimes, à les accompagner dans leur démarche de recherche de réponses adaptées aux affaires pénales, d'effectuer les liens avec les services de Droit Commun.

Le CIDFF a été retenu pour porter ce projet et pour assurer le recrutement et la gestion du poste de travailleur social qui sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Départemental de la sécurité publique.

Le partenariat fait l'objet d'une convention tri annuelle définissant les modalités de gestion du poste engageant des cofinancements : l'Etat pour 50 %, le Conseil Général pour 25 %, la Ville de Perpignan pour 25 %.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention de partenariat relative à la création du poste de travailleur social mis à disposition du commissariat de Perpignan, aux modalités de ses interventions, et à son cofinancement.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention
- De financer la participation de la Ville (9000 €) sur les crédits CUCS qui fera l'objet d'une délibération séparée.

0000000000

55 - PERSONNEL COMMUNAL - ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET DE 3EME VOIE DE REDACTEUR TERRITORIAL PAR LE CENTRE DE GESTION 34 – CONVENTION D'EXECUTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION 66 ET LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par sa délibération du 11 JUILLET 1996, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à passer une convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales pour l'organisation de concours et examens et la prévision d'un certain nombre de postes souhaité par la Ville de Perpignan en fonction de ses besoins en matière de recrutement ou d'intégration d'agents dans certains cadres d'emplois.

Dans ce cadre, la Ville de Perpignan, qui veut pourvoir sur liste d'aptitude issue de concours 3 emplois de rédacteur territorial, demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Hérault de prévoir 3 postes à un concours interne, externe et de 3^{ième} voie d'accès au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux qu'il organise en 2007 et conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées Orientales.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la convention d'exécution entre la Ville de Perpignan et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales pour l'organisation, en 2007, du concours interne, externe et de 3^{ième} voie de rédacteur territorial par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées Orientales, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

0000000000

56 - PERSONNEL COMMUNAL - ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR CHEF PAR LE CENTRE DE GESTION 34 – CONVENTION D'EXECUTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION 66 ET LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par sa délibération du 11 JUILLET 1996, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à passer une convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales pour l'organisation de concours et examens et la prévision d'un certain nombre de postes souhaité par la Ville de Perpignan en fonction de ses besoins en matière de recrutement ou d'intégration d'agents dans certains cadres d'emplois.

Dans ce cadre, la Ville de Perpignan, qui veut pourvoir par avancement, en fonction des quotas autorisés, des emplois de rédacteur chef territorial, passe une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des P.O. pour l'organisation, en 2007, de l'examen professionnel de rédacteur chef par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées Orientales.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la convention d'exécution entre la Ville de Perpignan et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales pour l' organisation, en 2007, de l'examen professionnel de rédacteur chef par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault conjointement

avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées Orientales et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

0000000000

57 - PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA JEUNESSE - RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE CENTRE SOCIAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sous contrat Madame Magalie GRAND pour occuper le poste de responsable du centre social du Champ de Mars au sein de la Direction du Développement Social et de la Jeunesse.

Le contrat liant la Ville à Madame Magalie GRAND arrive à échéance le 9 avril prochain. Une déclaration de vacance de poste auprès du CNFPT sur un grade d'animateur territorial a donc été effectuée. Devant l'absence de candidatures statutaires correspondant au profil recherché, il est donc proposé de conclure un nouveau contrat d'1 an avec Madame Magalie GRAND.

Il convient d'établir un contrat à temps complet entre la ville de Perpignan et Madame Magalie GRAND à compter du 10 avril 2007 pour une durée d'un an, conformément à l'article 3 - alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

58 - PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à créer trois postes de techniciens chefs de projets - responsables applicatifs au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes d'Information.

Afin de pourvoir ces postes, une recherche de candidatures ainsi que des déclarations de vacance d'emploi auprès du CNFPT ont été effectuées. Devant l'absence de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, il est proposé de retenir celle de Monsieur Philippe CASSAN qui possède les qualités et les compétences requises pour assurer cet emploi. En effet, Monsieur CASSAN, titulaire d'un DESS de Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises a occupé pendant plus de 3 ans les fonctions de chef de projet pour le centre hospitalier de Montfermeil.

Il convient d'établir un contrat à temps complet entre la ville de Perpignan et Monsieur Philippe CASSAN à compter du 1^{er} avril 2007 pour une durée d'un an, conformément à l'article 3 - alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. et de fixer la rémunération servie par la ville de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

59 – PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DE LA CULTURE - CONTRAT DU DIRECTEUR - AVENANT N°1

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 26 février 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sous contrat pour une durée de 3 ans Madame Marie COSTA afin d'assurer la responsabilité de la Direction de la Culture.

Il est proposé aujourd'hui de revaloriser la rémunération de Madame COSTA, qui sera calculée sur la base des indices brut : 935 - majoré : 759 correspondant au 6^{ième} échelon du grade de directeur territorial et de porter le régime indemnitaire à hauteur du taux de 2 pour l'IFTS et du taux de 2,95 pour l'IEM. Cette revalorisation prendra effet au 1^{er} avril 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

0000000000

60 – DELEGATION DE LA VILLE DE PERPIGNAN A BARCELONE – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE REAMENAGEMENT – APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 18 décembre 2006 le Conseil Municipal décidait d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en sécurité et de réaménagement de la Délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone à l'équipe de Monsieur Philippe POUS, Architecte mandataire et de Monsieur Rafael de Cacères Zurita, Architecte co-contractant, pour un montant de 55 500 euros HT basé sur un taux d'honoraires de 15 % du montant prévisionnel des travaux soit 370000 euros H.T.

Le coût prévisionnel au stade APD sur lequel le maître d'œuvre s'engage reste inchangé à 370000 € H.T.

A cet effet, le concepteur a élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires, fermes et actualisables avec rabais contractuel uniforme exprimé en pourcentage, en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une seule tranche ferme et un lot unique qui sera réalisé en entreprise générale. En effet, l'allotissement aurait pour conséquence de restreindre sensiblement la concurrence, car il est peu usité à Barcelone et aurait donc un effet dissuasif.

La durée du présent marché est fixée à 10 mois à compter de l'ordre de service initial au titulaire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de mise en sécurité et de réaménagement de la Délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone.

0000000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est terminée.